





Le système de formation  
et d'enseignement professionnels en Italie  
Une brève description

ISFOL

Cedefop Panorama series; 81

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2003

---

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur Internet via le serveur Europa (<http://europa.eu.int>).

Une fiche bibliographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2003

ISBN 92-896-0216-3

ISSN 1562-6180

© Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, 2003  
Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

*Printed in Belgium*

Le **Centre européen pour le développement de la formation professionnelle** (Cedefop) est le centre de référence de l'Union européenne pour la formation et l'enseignement professionnels. Nous livrons des informations et des analyses sur les systèmes et les politiques de formation et d'enseignement professionnels, ainsi que sur la recherche et la pratique dans ce domaine. Le Cedefop a été créé en 1975 par le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil.

Europe 123  
GR-57001 Thessaloniki (Pylea)

Adresse postale:  
PO Box 22427  
GR-55102 Thessaloniki

Tel. (30) 23 10 49 01 11  
Fax (30) 23 10 49 00 20  
E-mail: [info@cedefop.eu.int](mailto:info@cedefop.eu.int)  
Page d'accueil: [www.cedefop.eu.int](http://www.cedefop.eu.int)  
Site web interactif: [www.trainingvillage.gr](http://www.trainingvillage.gr)

Istituto per lo sviluppo della formazione professionale dei lavoratori (ISFOL)

**Coordination générale:** Giorgio Allulli – Colombo Conti

**Coordination de la rédaction:** Marcella Milana – Maria Elena Moro – Alessandra Pedone

**Auteurs:** Roberto Angotti, Sandra D'Agostino, Claudio Franzosi, Giulia Governatori, Vincenza Infante, Roberto Maini, Costantino Massari, Marcella Milana, Paola Nicoletti, Daniela Pavoncello, Elisabetta Perulli, Alessandro Rossi

**Sous la direction de:**

**Cedefop**

Sylvie Bousquet

Eleonora Schmid, responsables de projet

Publié sous la responsabilité de:

Johan van Rens, Directeur

Stavros Stavrou, Directeur adjoint



# Préface

Le présent ouvrage fait partie d'une collection de descriptions brèves de la formation professionnelle dans divers pays <sup>(1)</sup>. Si cette collection s'inscrit, avec les «monographies» et le bulletin *Cedefop Info*, dans la gamme traditionnelle des publications présentant les systèmes de formation professionnelle, le présent texte marque néanmoins le passage à un nouveau système d'information.

En effet, le Cedefop propose désormais, avec *eKnowVET*, une banque de données d'information en ligne sur la formation initiale et continue dans les pays partenaires, actualisée en permanence grâce à son réseau de référence (*ReferNet*). Sa structure uniforme d'insertion des données de consultation permet de rechercher au niveau tant national qu'international des informations relevant de onze domaines thématiques et de les obtenir sous une forme générale (*Thematic Overviews*) ou détaillée. Lorsque c'est le tour d'un nouveau pays d'assumer la présidence du Conseil, les principales informations qui le concernent sont extraites des *Thematic Overviews* et publiées sous la forme d'une description brève constituant un «instantané». Le présent document est le premier de ce type, une nouveauté donc pour le Cedefop et pour ses partenaires. Les commentaires des lecteurs seront les bienvenus.

Il est difficile de figer dans un tel «instantané» un système en constante évolution, et l'Italie en est un excellent exemple. Déjà, lors de l'élaboration de la monographie détaillée, il avait fallu prendre en compte les réformes qui intervenaient dans le même temps. Aujourd'hui une restructuration majeure du système d'éducation et de formation s'annonce, au moment même du bouclage rédactionnel de cette description brève: le regroupement du *sistema dell'istruzione* et du *sistema della formazione professionale*. En faisant de l'enseignement et de la formation à la fois un droit et un devoir (*diritto-dovere*), on entend garantir à chaque jeune l'obtention d'une qualification générale ou professionnelle avant son entrée sur le marché de l'emploi. En même temps, les filières de formation professionnelle seront regroupées et revalorisées.

Pour pouvoir fournir dans un tel contexte des informations d'actualité et de valeur, il faut que la coopération fonctionne dans tous les domaines et entre toutes les institutions. Nous tenons donc à remercier: le Directeur de l'ISFOL, Antonio Francioni, pour son soutien, les unités *Ricerche sull'informazione e la documentazione* et *Sistemi formativi* pour la coordination du projet et les collaborateurs des unités *Formazione continua*, *Sperimentazione formativa* et *Metodologie per la formazione* pour leurs contributions. Nos remerciements vont tout particulièrement à Marcella Milana, de l'unité *Sistemi formativi*, pour la rédaction finale du texte et l'étroite collaboration avec l'équipe du Cedefop. Nous remercions également les représentants de l'Italie au Conseil d'administration du Cedefop, M<sup>me</sup> Aviana Bulgarelli et M. Pietro Gelardi, pour leurs commentaires sur le manuscrit. Enfin, nous remercions tous les collègues du Cedefop qui ont collaboré à ce projet, notamment Gundula Bock pour son soutien continu lors de l'élaboration du texte.

Juillet 2003

Stavros Stavrou  
Directeur adjoint

Sylvie Bousquet et Eleonora Schmid  
Coordinatrices du projet

---

<sup>(1)</sup> Cf. aussi <http://www2.trainingvillage.gr/etv/vetsystems/report.asp>





# Introduction

La présente publication est née dans le cadre du *Knowledge management system* (KMS), système d'information sur la formation professionnelle alimenté grâce à la collaboration permanente des États membres qui font partie du projet *ReferNet* (réseau européen de référence dans le domaine de la formation et de l'enseignement professionnels).

Son objectif est de décrire le système de formation et d'enseignement professionnels en Italie, en rendant compte, dans ses grandes lignes, de l'évolution survenue ces dernières années.

D'importants changements se sont en effet produits à la suite de la création de nouveaux segments (dont l'enseignement et la formation techniques supérieurs ou l'éducation des adultes), du renforcement de filières existantes (l'apprentissage par exemple) et de la mise en place de pratiques novatrices au niveau de l'ensemble du système (certification et transparence, notamment) avec le concours des partenaires sociaux. Le système italien se rapproche ainsi de ceux d'autres États membres.

L'introduction en 1999 de l'obligation de formation pour tous les jeunes jusqu'à 18 ans a joué un rôle majeur. Cette obligation a été confirmée récemment sous la forme d'un «droit-devoir» à suivre un enseignement général ou une formation professionnelle pendant au moins douze ans.

Ces innovations ont trouvé leur traduction législative dans les lois récentes réformant l'éducation et la formation professionnelle, ainsi que le marché de l'emploi.

En particulier, la loi de réforme de l'éducation et de la formation professionnelle permet de fondre les deux systèmes traditionnellement distincts en un système unique d'éducation et de formation professionnelle. La loi de réforme du marché de l'emploi transforme en profondeur les instruments et les parcours en vue de faciliter l'insertion professionnelle.

Pour la rédaction du présent rapport, l'ISFOL s'est appuyé sur la documentation élaborée ces dernières années en coopération avec le ministère du travail et des politiques sociales, le ministère de l'éducation, de l'université et de la recherche, les régions, les partenaires sociaux, l'Union européenne et d'autres organismes chargés du développement de la formation professionnelle.

La mise au point du texte final a exigé un travail soigneux de définition de termes et de concepts qui, bien que partagés au niveau communautaire, ont souvent une connotation nationale spécifique .

Nous remercions le Cedefop pour son aide précieuse à la réalisation de ce travail.

Giorgio Allulli  
Colombo Conti



# Table des matières

Préface .....	1
Introduction.....	3
Table des matières .....	5
1. Contexte politique général .....	7
1.1. Structures politiques et administratives .....	7
1.2. L'Italie en chiffres.....	7
2. Évolution politique récente .....	12
3. Cadre institutionnel .....	13
3.1. Cadre administratif .....	13
3.2. Cadre législatif.....	13
3.3. Rôle des partenaires sociaux.....	14
4. Le système d'enseignement et de formation professionnelle initiale .....	15
4.1. La réforme du système d'enseignement et de formation .....	15
4.2. L'enseignement général .....	18
4.2.1. Enseignement préscolaire .....	18
4.2.2. Enseignement primaire .....	18
4.2.3. Enseignement secondaire inférieur.....	19
4.2.4. Enseignement secondaire supérieur.....	19
4.2.5. Enseignement supérieur.....	20
4.3. La formation professionnelle initiale.....	21
4.3.1. Filières professionnalisantes de l'enseignement.....	21
4.3.2. Formation professionnelle de base .....	22
4.3.3. Formation professionnelle supérieure .....	22
4.4. L'apprentissage et les contrats emploi-formation.....	23
4.5. Indicateurs de participation et de réussite.....	25
5. Formation continue .....	27
5.1. Informations générales.....	27
5.2. Mécanismes de l'offre et prestataires de formation.....	27
5.3. Accès à la formation et programmes .....	28
6. Formation des enseignants et formateurs de l'enseignement et de la formation professionnels.....	30
6.1. Informations générales.....	30

6.2.	Formation des enseignants, formateurs et autres professionnels des organismes d'enseignement ou de formation .....	31
6.3.	Formation des tuteurs en entreprise .....	31
7.	Développement des compétences.....	32
8.	Validation et reconnaissance de l'apprentissage, mobilité.....	33
9.	Orientation et conseil .....	34
9.1.	Informations générales.....	34
9.2.	Utilisateurs et modalités .....	34
9.3.	Profils professionnels de l'orientation et du conseil.....	35
10.	Financement: investir dans les ressources humaines .....	36
10.1.	Tableau général et politiques de financement.....	36
10.2.	Financement de l'enseignement et de la formation professionnels .....	36
10.3.	Financement des entreprises pour la formation continue .....	39
11.	Dimension européenne et internationale.....	41
11.1.	Stratégies nationales liées à des priorités politiques, des programmes et des initiatives au niveau européen.....	41
11.2.	Impact de l'eupéanisation/internationalisation sur l'enseignement et la formation.....	41
	Annexe 1: Sigles et abréviations.....	43
	Annexe 2: Glossaire.....	45
	Annexe 3: Bibliographie.....	48
	Annexe 4: Principales organisations.....	52

# 1. Contexte politique général

## 1.1. Structures politiques et administratives

L'État italien est divisé en 20 régions, 103 provinces et 8100 communes. Il a compétence législative exclusive sur une bonne partie des principaux domaines de l'action publique, dont la fixation des normes générales en matière d'éducation et du niveau minimal des prestations dans quelques domaines de compétence régionale (article 117 de la Constitution). Cinq régions (Trentin - Haut-Adige, Frioul-Vénétie Julienne, Val d'Aoste, Sicile et Sardaigne) disposent d'un statut spécial et la Constitution leur accorde une plus grande autonomie, également en matière d'éducation. La région Trentin - Haut-Adige se compose de deux provinces autonomes (Trente et Bolzano), qui jouissent à leur tour d'une vaste autonomie en matière d'éducation et de formation professionnelle.

Les régions ont compétence législative «exclusive» pour la formation et l'enseignement professionnels, à l'exception des tâches en liaison avec l'Union européenne, et elles disposent de la compétence législative «complémentaire» (*concorrente*) en matière d'enseignement général, sauf pour la fixation des principes fondamentaux, qui est réservée à l'État (article 117, points 2 et 3 de la Constitution).

Les provinces et les communes mettent à disposition les bâtiments et structures scolaires et réalisent des interventions en matière d'éducation des adultes et d'orientation, ainsi que dans le cadre de la gestion des services de l'emploi. En outre, un processus de délégation de la gestion de la formation professionnelle des régions vers les provinces est actuellement en cours.

## 1.2. L'Italie en chiffres

Le 14<sup>e</sup> recensement général de l'Institut national de statistique (ISTAT) fait état, au 21 octobre 2001, d'une population résidente de 56 995 744 personnes, avec une densité de population élevée (189,1 habitants au km<sup>2</sup>). 44,9 % des Italiens vivent dans les régions du Nord, 36 % dans celles du Sud et 19,1 % dans celles du Centre. L'Italie connaît un important phénomène de dénatalité, plus prononcé dans les régions du Centre et du Nord et moins marqué dans celles du Sud. Les prévisions confirment le vieillissement progressif de la population, comme dans d'autres pays de l'Union européenne.

## L'Italie et ses régions



Tableau 1: Population italienne résidente (1991, 1996 et 2001)

Année	Population	Var. en % par rapport à l'année précédente
1991	56 778 031	-1,7
1996	57 460 977	0,2
2001	56 995 744	-1,5

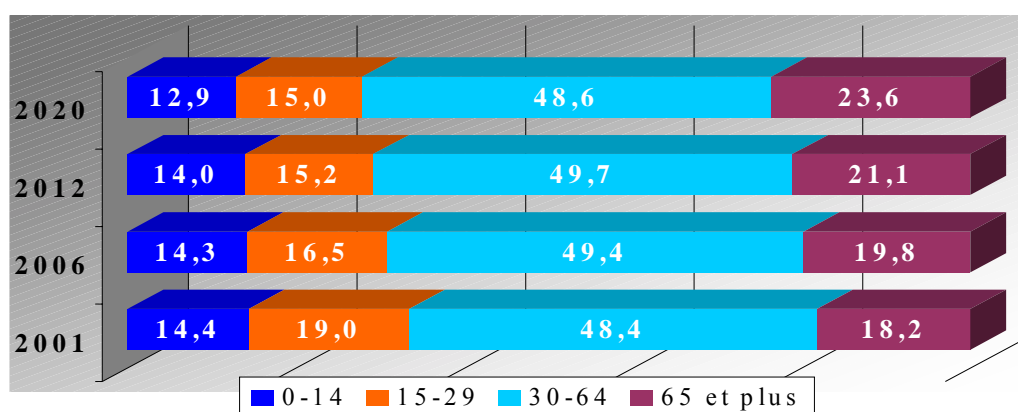
Source: élaboration ISFOL-Area sistemi formativi sur données ISTAT.

Tableau 2: Structure de la population en 2001 (par groupe d'âge et zone géographique, en %)

Zone	Groupe d'âge		
	0-14 ans	15-64 ans	65 ans et plus
Nord	12,6	67,9	19,5
Centre	13,0	67,2	19,8
Sud	17,3	66,9	15,8
<b>Italie</b>	<b>14,4</b>	<b>67,4</b>	<b>18,2</b>

Source: ISTAT.

Graphique 1: Population résidente par groupe d'âge au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année (2001 et prévisions pour 2006, 2012 et 2020, en %)



Source: élaboration ISFOL-Area sistemi formativi sur données ISTAT.

Le tableau suivant montre l'augmentation du nombre des citoyens étrangers résidant en Italie tant en valeur absolue qu'en pourcentage de la population italienne résidente.

*Tableau 3: Citoyens étrangers résidant en Italie au 1<sup>er</sup> janvier (1997, 1999 et 2001)*

<b>Année</b>	<b>Population</b>	<b>% des résidents italiens</b>
1997	884 555	1,5
1999	1 116 394	1,9
2001	1 464 589	2,5

*Source: élaboration ISFOL-Area sistemi formativi sur données ISTAT.*

En ce qui concerne le monde de l'économie, la plus grande partie des actifs employés travaillent dans le secteur des services (cf. tableau 6). Le taux d'emploi total est inférieur à la moyenne européenne (cf. tableau 4).

*Tableau 4: Principaux indicateurs économiques (1991, 1996 et 2001)*

<b>Indicateurs</b>	<b>1991</b>	<b>1996</b>	<b>2001</b>
PIB aux prix du marché (milliards d'euros)	744,0	982,4	1 216,7
Part de l'agriculture dans le PIB (%)	3,9	3,2	2,7
Part de l'industrie dans le PIB (%)	37,9	29,2	27,7
Part des services dans le PIB (%)	58,2	67,6	69,6
Inflation indexée sur 1991 comme année de base	100,0	124,9	138,3
Taux d'emploi (%)	52,8	51,0	54,6
Taux de chômage (%)	7,2	12,1	9,5
Dépense publique pour l'éducation et la formation par rapport au PIB (%)	5,4	4,9	5,0

*Source: élaboration ISFOL-Area sistemi formativi sur données ISTAT et MIUR.*

*Tableau 5: Taux d'emploi par sexe et par zone géographique (2001, en %)*

	<b>Zone</b>		
	<b>Nord</b>	<b>Centre</b>	<b>Sud</b>
Total	62,6	57,3	43,1
Hommes	73,6	69,6	60,4
Femmes	51,5	45,1	26,1

*Source: élaboration ISFOL-Area sistemi formativi sur données ISTAT.*



Tableau 6: Taux d'occupation par secteur et par zone géographique (2001)

Secteur	Zone			
	Nord	Centre	Sud	Italie
Agriculture	3,6	3,8	9,2	5,2
Industrie	37,3	28,5	24,2	31,8
Services	59,1	67,7	66,6	63,0

Source: élaboration ISFOL-Area sistemi formativi sur données ISTAT.

Le taux de chômage global est beaucoup plus élevé dans le Sud que dans le Centre et le Nord; il est également plus élevé parmi les femmes et les jeunes (de moins de 25 ans) (cf. chapitres 2 et 11, Stratégies nationales et priorités politiques).

Tableau 7: Taux de chômage par zone géographique (2001, en %)

	Zone		
	Nord	Centre	Sud
Total	4,0	7,4	19,3
Hommes	2,7	5,4	9,0
Femmes	5,9	10,3	28,1
Jeunes (jusqu'à 25 ans)	11,2	24,2	50,8

Source: élaboration ISFOL-Area sistemi formativi sur données ISTAT.

Tableau 8: Distribution de la population de plus de 15 ans par niveau d'éducation atteint (1991, 1998 et 2001, en %)

Niveau CITE*	1991	1998	2001
maximum CITE 1 (sans diplôme ou avec la <i>licenza elementare</i> )	39,9	32,2	30,9
CITE 2 (diplôme de niveau secondaire inférieur)	35,3	33,2	32,8
CITE 3 (diplôme de niveau secondaire supérieur)	20,6	27,8	29,1
CITE 5 (diplôme universitaire)	4,2	6,8	7,2
Total	100,0	100,0	100,0

\* CITE: Classification internationale type de l'éducation

Les diplômes de niveau CITE 4 en l'état actuel ne sont pas statistiquement significatifs

Source: élaboration ISFOL-Area sistemi formativi sur données ISTAT.

## 2. Évolution politique récente

Les objectifs et priorités en matière de formation professionnelle ont été formulés par le gouvernement actuel dans le Livre blanc sur le marché de l'emploi en Italie (octobre 2001). La stratégie définie considère la formation professionnelle comme un instrument qui contribuera à l'amélioration du taux d'emploi, prévu à 70 % d'ici à 2010. En particulier, les propositions relatives au développement du système de formation visent à encourager la formation en alternance, qui peut aplanir les difficultés et raccourcir la transition école-travail, ainsi que la formation continue, afin de préserver et d'améliorer la qualification des ressources humaines.

Ces objectifs ont été confirmés et précisés dans le cadre du *Patto per l'Italia* (Pacte pour l'Italie) en juillet 2002, accord conclu par le gouvernement avec les principales organisations patronales et syndicales à l'exception de la *Confederazione generale italiana del lavoro* (CGIL – Confédération générale italienne du travail). En confirmant les dispositions prévues par le Plan d'action national pour l'emploi (NAP, 2002) <sup>(2)</sup>, le gouvernement s'engage, entre autres choses, à relancer la recherche et l'innovation, à financer la réforme du système d'enseignement et de formation et les politiques de l'emploi, ainsi qu'à soutenir le développement du système d'éducation des adultes, qui devrait concerner 700 000 personnes en 2003.

Pour mettre en œuvre les stratégies de développement du gouvernement, deux lois de réforme ont été approuvées récemment:

- (a) la loi 53/03 réformant le système d'éducation et de formation professionnelle;
- (b) la loi 30/03 sur le marché du travail et l'emploi.

La loi 53/03 permet de réunir en une entité unique les deux systèmes traditionnellement distincts de l'éducation et de la formation professionnelle, qui sont reconnus comme poursuivant les mêmes objectifs de promotion de la croissance et de valorisation de la personne et du citoyen. Dans le nouveau système, après l'enseignement secondaire inférieur, les jeunes peuvent poursuivre leurs études soit dans les *licei* (lycées), soit dans le système d'enseignement et de formation professionnels, qui sont considérés comme des parcours parallèles de dignité égale, dont chacun a son identité propre et ses finalités spécifiques (cf. chapitre 4). L'objectif est d'assurer que tous les jeunes obtiennent au moins un diplôme général ou une qualification professionnelle avant d'entrer sur le marché de l'emploi.

Les dispositions adoptées par la loi 30/03 concernent en particulier la réforme des services de l'emploi, la réforme des contrats d'apprentissage (cf. point 4.4), le remplacement des *contratti di formazione e lavoro* (contrats emploi-formation) par les *contratti di inserimento* (contrats d'insertion), la réforme du travail à temps partiel et la mise en place de contrats d'un type nouveau [par exemple, le travail à la demande ou les contrats de mise à disposition de personnel (*staff leasing*)].

---

<sup>(2)</sup> Le NAP décrit les priorités d'action pour le développement de l'emploi en Italie en se référant à la Stratégie européenne pour l'emploi.

## **3. Cadre institutionnel**

### **3.1. Cadre administratif**

La Constitution adoptée en 1948 confiait aux régions les compétences relatives à l'«instruction professionnelle et artisanale». Cependant, le système éducatif relevant de l'État continuait de proposer un enseignement à caractère «professionnalisant» dans ses *istituti professionali* (instituts professionnels d'État).

Au cours de la dernière décennie, de nombreuses modifications ont été apportées à la législation, y compris au texte de la Constitution (loi constitutionnelle 3/02); dans ce nouveau cadre, l'État conserve la compétence exclusive pour les «normes générales en matière d'éducation», il détermine le niveau minimal des prestations et il gère les relations avec l'Union européenne.

Les régions ont compétence exclusive pour la formation et l'enseignement professionnels, dans le respect de la législation communautaire et des obligations internationales; elles ont la responsabilité exclusive du processus de programmation. Les régions exercent leur compétence en déléguant ou en transférant certaines de leurs fonctions aux provinces.

L'enseignement scolaire et universitaire relève de la compétence du *ministero dell'Istruzione, dell'università e della ricerca* (MIUR – ministère de l'éducation, de l'université et de la recherche). Il gère et oriente l'enseignement public, il coordonne l'activité des *Uffici scolastici regionali* (Bureaux scolaires régionaux) et il est responsable de l'inspection, de la délivrance régulière des diplômes scolaires et universitaires de toute nature et de tout niveau et de leur certification. Certaines lois récentes ont accru le degré d'autonomie et de responsabilité des établissements scolaires et des universités.

Le *ministero del Lavoro e delle politiche sociali* (MLPS – ministère du travail et des politiques sociales) gère et oriente les politiques de l'emploi, au sein desquelles la formation professionnelle occupe un rôle central en tant que «politique active».

### **3.2. Cadre législatif**

Comme nous l'avons dit au chapitre 2, les lois 53/03 et 30/03 ont modifié en profondeur le système d'éducation et de formation professionnelle.

En particulier, la loi 30/03 réforme radicalement tous les instruments de liaison entre la demande et l'offre de travail et met en place des contrats de travail d'un type nouveau, plus flexibles (cf. point 4.4).

Auparavant, les dispositifs les plus importants étaient les suivants:

- (a) la loi 388/00 (modifiée par la loi 289/02), qui a permis la constitution des *Fondi interprofessionali* (Fonds interprofessionnels) pour la formation continue (cf. chapitres 5 et 10);
- (b) la loi 53/00, qui a introduit le droit des travailleurs à bénéficier de «congés de formation» pour participer à des projets de formation présentés par les travailleurs eux-mêmes, à titre individuel ou sur la base de conventions collectives; dans ce dernier cas est prévue également une réduction de l'horaire de travail;
- (c) la loi 144/99 relative à la formation initiale, qui a introduit l'*obbligo formativo* (obligation de suivre une formation), c'est-à-dire de participer à l'une des trois filières du système éducatif (enseignement général, formation professionnelle ou apprentissage) jusqu'à l'âge de 18 ans. Cette disposition a conduit à une réforme de la formation initiale. Cette loi a d'autre part mis en place la nouvelle filière de *l'istruzione e formazione tecnica superiore* (IFTS – enseignement et formation techniques supérieurs) (cf. point 4.3.3);
- (d) la loi 196/97, qui a défini les conditions nécessaires à l'«accréditation» des organismes de formation auxquels est confiée la gestion de la formation, relancé la formation par apprentissage (cf. point 4.4), mis en place le «stage de formation» (pour ceux qui sont encore dans le système éducatif) et le «stage d'orientation» (à la fin des études), et encouragé la définition d'un système pour la certification des compétences et la reconnaissance des *crediti* (unités de formation capitalisables) (cf. chapitres 7 et 8);
- (e) la loi 236/93 sur la formation continue (cf. chapitre 5).

### **3.3. Rôle des partenaires sociaux**

La loi-cadre 845/78 confiait un rôle important aux partenaires sociaux dans le système de formation professionnelle en les reconnaissant comme interlocuteurs des régions pour la programmation des activités, ainsi que comme prestataires possibles d'activités de formation.

Par la suite, l'affirmation du principe de «concertation» a conduit à considérer les partenaires sociaux non plus seulement comme des «interlocuteurs», mais comme des «codécideurs». À ce propos, il est important de mentionner les accords interconfédéraux signés entre 1985 et 1991, qui ont permis la naissance de nombreux organismes paritaires, en particulier d'instances bilatérales, qui jouent un rôle de premier plan pour la promotion des activités de formation. Ce sont cependant les accords trilatéraux de 1993, 1996 et 1998 qui soulignent le mieux l'importance de la concertation, qu'ils reconnaissent en tant qu'instrument fondamental pour la programmation et la définition des stratégies d'intervention.

Le Livre blanc sur le marché de l'emploi en Italie (2001) a créé de nouveaux rapports entre gouvernement et partenaires sociaux, marqués par le passage de la «concertation» au «dialogue social».

Dans le cadre de la formation continue, les partenaires sociaux jouent un rôle important – destiné à devenir stratégique – en tant que programmeurs de la formation, à travers la constitution des *Fondi interprofessionali* (Fonds interprofessionnels) (cf. chapitres 5 et 10).

## 4. Le système d'enseignement et de formation professionnelle initiale

### 4.1. La réforme du système d'enseignement et de formation

La loi 53/03 (cf. chapitres 2 et 3) a introduit en Italie le *diritto-dovere all'istruzione e alla formazione professionale*\* («droit-devoir» à l'éducation ou à la formation professionnelle) pour une période d'au moins douze ans, obligatoire juridiquement. L'obtention d'une qualification professionnelle satisfait dans tous les cas cette obligation. Cette approche a permis de dépasser la distinction qui existait entre l'obligation de rester au sein du système scolaire jusqu'à l'âge de 15 ans (obligation scolaire, loi 9/99) et l'obligation de participer à des activités de formation jusqu'à 18 ans (*obbligo formativo*, cf. point 3.2).

Selon la nouvelle législation, les parcours scolaires prévoient une *scuola dell'infanzia* («école de l'enfance», enseignement préprimaire, trois ans) et deux cycles d'études ultérieurs. Le premier cycle d'études se compose de la *scuola primaria* (école primaire, cinq ans) et de la *scuola secondaria di primo grado* (école secondaire de premier niveau, trois ans). Le second cycle d'études s'articulera en deux filières (cf. schéma du système italien selon la réforme):

- (a) les *licei* (lycées), relevant de la compétence de l'État, d'une durée de cinq ans et menant à un examen d'État, encore appelé communément *maturità*, qui donne accès à l'université;
- (b) les parcours d'enseignement et de formation professionnels, relevant de la compétence des régions, d'une durée minimale de trois ans, permettant d'obtenir une qualification professionnelle reconnue au niveau national et européen. Cette qualification est utile soit pour entrer dans la vie active, soit pour accéder aux filières *post-qualifica* conduisant au diplôme professionnel du secondaire supérieur. Ce diplôme permet d'accéder à des parcours d'*istruzione e formazione tecnica superiore* (IFTS – enseignement et formation techniques supérieurs) ou, moyennant une année supplémentaire, à l'université.

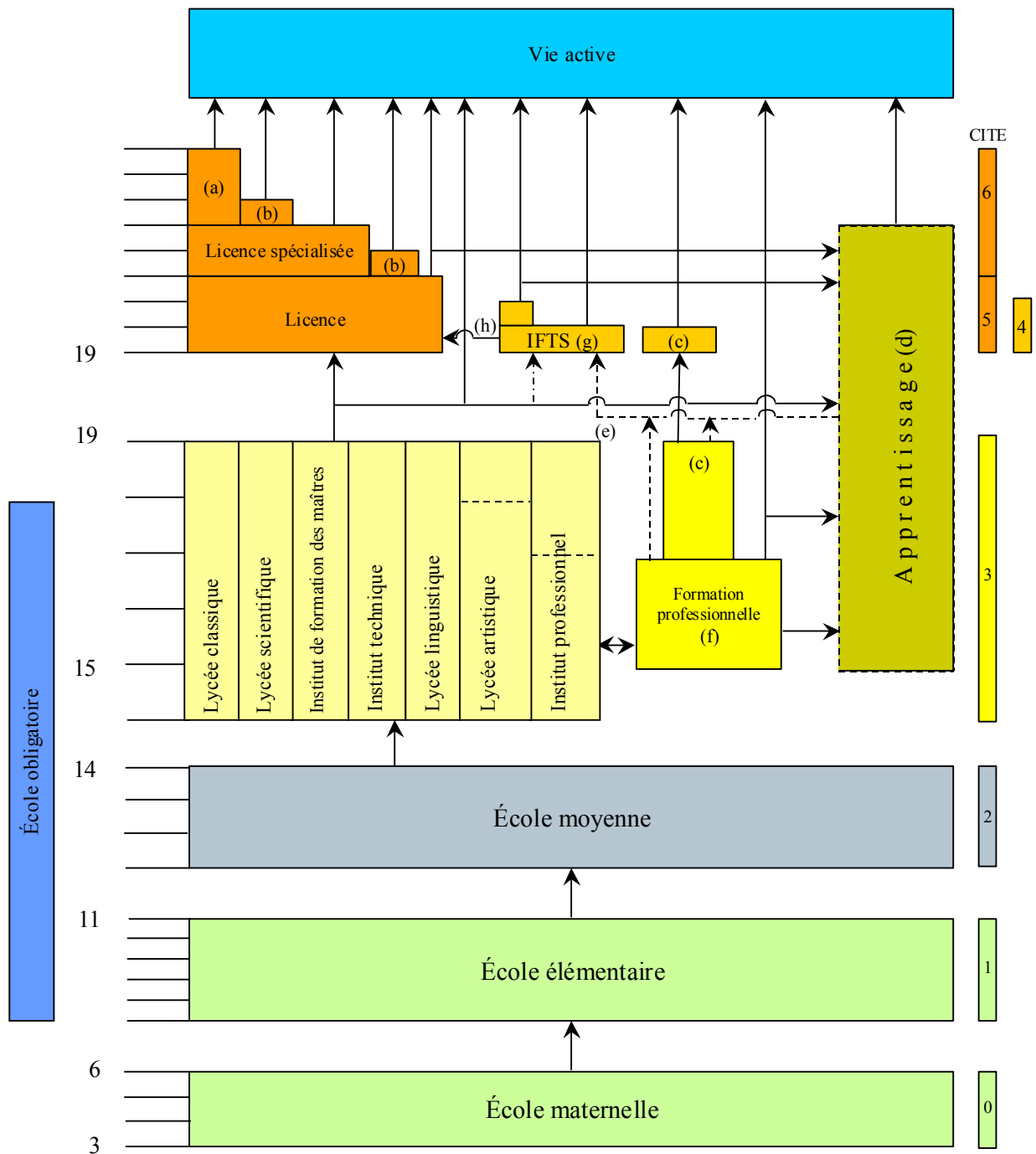
Pour les deux filières, un lien étroit est prévu avec l'université, la formation professionnelle supérieure et le monde du travail. D'autre part la reconnaissance de *crediti* (unités de formation capitalisables) certifiées est prévue, soit pour la reprise d'études éventuellement interrompues, soit pour passer d'une filière à l'autre. Enfin est également prévue la possibilité de changer de filière à l'intérieur même des *licei* ou des établissements d'enseignement et de formation professionnels et de passer d'un système à l'autre.

À partir de l'âge de 15 ans, il est possible d'obtenir des diplômes et qualifications dans le cadre de l'alternance école-travail ou dans le cadre de l'*apprendistato* (apprentissage).

---

\* Dénommé ci-après *diritto-dovere*.

## Le système d'enseignement et de formation en Italie avant la réforme\*

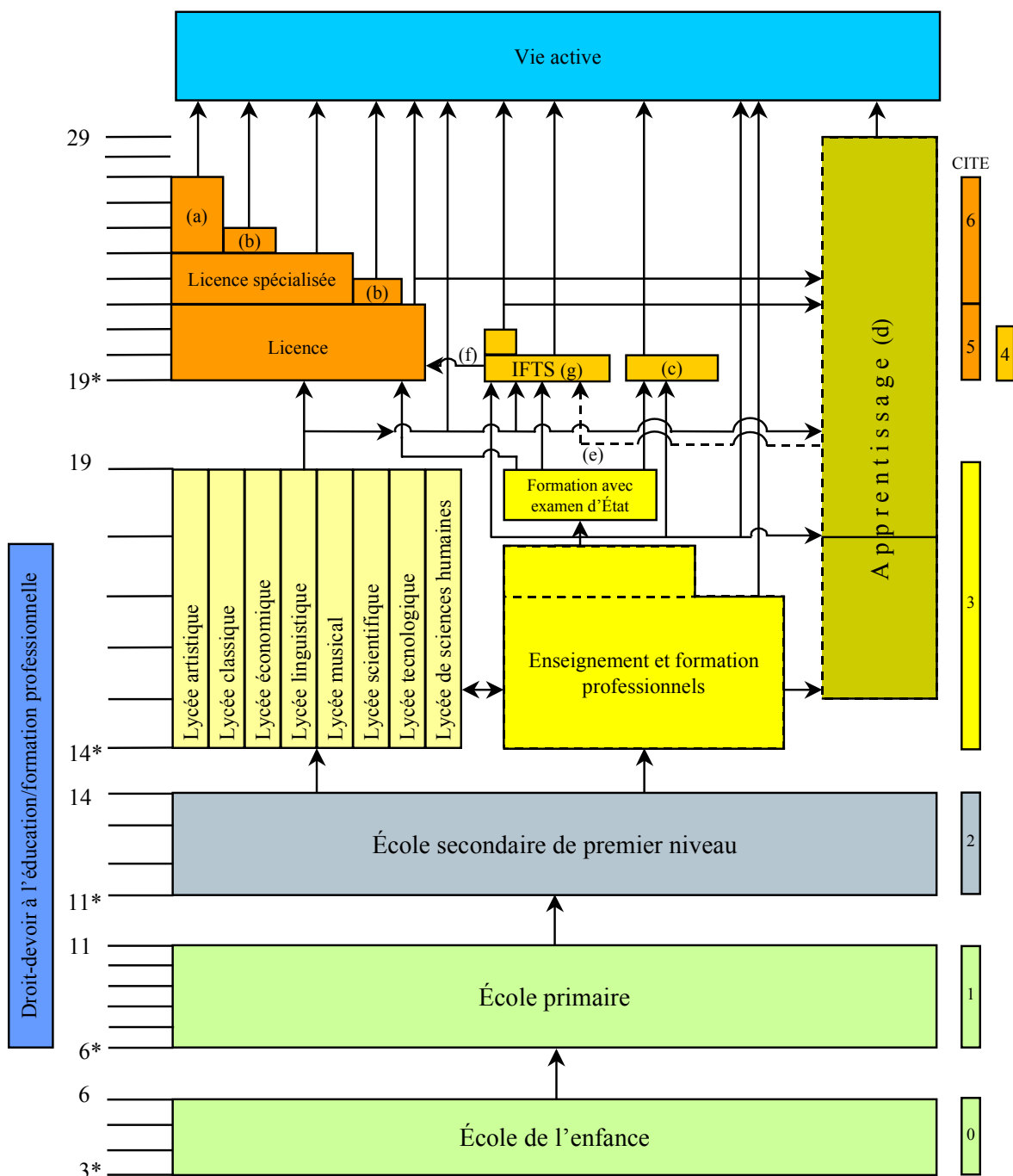


\* Ce système est encore partiellement en vigueur en attendant les décrets d'application de la réforme (loi 53/03)

- |  |   |
|--|---|
| (a) École de spécialisation / Doctorat de recherche  | (e) Possibilité d'accès après validation des compétences acquises   |
| (b) Master   | (f) L'obtention d'un <i>certificato di qualificazione</i> libère de l'obligation de rester en formation jusqu'à l'âge de 18 ans |
| (c) Cours régionaux <i>post-qualifica</i>  | (g) IFTS – Enseignement et formation techniques supérieurs  |
| (d) La durée de l'apprentissage est fixée par le contrat de travail; l'âge peut varier de 15 à 24 ans, sauf cas particuliers (cf. point 4.4) | (h) Possibilité d'accès après reconnaissance d'unités capitalisables  |

Source: élaboration Isfol.

**Le système d'enseignement et de formation en Italie après la réforme (2003)**  
 «Délégation en matière de normes générales sur l'éducation et de niveaux essentiels des prestations dans l'enseignement et la formation professionnels» (loi 53/03)



- \* Accès possible 8 mois avant la date de l'anniversaire
- (a) École de spécialisation / Doctorat de recherche
- (b) Master
- (c) Cours régionaux *post-qualifica*

- (d) La durée est déterminée par le contrat de travail; l'âge varie de 15 à 18 ans pour l'apprentissage relevant du *diritto-dovere* et de 18 à 29 ans pour l'apprentissage professionnalisant
- (e) Accès possible après validation des compétences acquises
- (f) Accès possible après reconnaissance d'unités capitalisables
- (g) IFTS – Enseignement et formation techniques supérieurs

Source: élaboration Isfol.

La loi 30/03 (cf. chapitres 2 et 3) prévoit une réforme de l'apprentissage laissant davantage de liberté aux régions pour réglementer la formation et aux partenaires sociaux pour sa mise en œuvre; elle établit une distinction entre un apprentissage à visée éducative large, destiné aux jeunes de 15 à 18 ans, un apprentissage plus strictement professionnalisant, destiné aux jeunes de 18 à 29 ans, et un apprentissage visant l'obtention de diplômes de niveau secondaire ou supérieur; le *contratto di formazione e lavoro* (contrat emploi-formation) est remplacé par le *contratto di inserimento* (contrat d'insertion), qui prévoit la définition d'un projet individuel pour l'adaptation des compétences du travailleur à son contexte de travail.

Certains parcours d'enseignement et de formation professionnels en trois ans, qui comptent parmi les principales innovations introduites par la réforme, seront testés à partir de l'année scolaire 2003/2004.

## **4.2. L'enseignement général**

Nous décrivons ci-après l'articulation du système scolaire tel qu'il existait avant la promulgation de la loi de réforme. Ce système reste en vigueur jusqu'à l'adoption des décrets d'application (cf. schéma du système éducatif italien avant la réforme).

Le système se compose de la *scuola materna* (école maternelle, trois ans), de la *scuola elementare* (école élémentaire, cinq ans) et de la *scuola media* («école moyenne», secondaire inférieur, trois ans). Les enfants handicapés peuvent, sur demande de leurs parents, obtenir la présence d'un enseignant de soutien.

Les parcours d'études, égaux pour tous les élèves jusqu'à la fin de la *scuola media*, se différencient à partir de l'enseignement secondaire supérieur, qui comprend les *licei* (lycées, cinq ans), les *istituti tecnici* (instituts techniques, cinq ans) et les *istituti professionali* (instituts professionnels, 3 ans + 2) relevant tous de la compétence de l'État.

L'enseignement préscolaire, élémentaire et secondaire (inférieur et supérieur) est gratuit s'il est dispensé par les écoles publiques (le paiement de frais d'inscription et de participation n'est prévu que pour le secondaire supérieur), tandis que des frais de scolarité sont exigés s'il s'agit d'établissements non publics légalement reconnus.

### **4.2.1. Enseignement préscolaire**

L'enseignement préscolaire, institué par la loi 44/68, est facultatif et destiné aux enfants de 3 à 6 ans (*scuola materna*).

### **4.2.2. Enseignement primaire**

L'enseignement primaire (cinq ans), dispensé à la *scuola elementare*, est obligatoire. La nouvelle législation prévoit l'enseignement d'une langue étrangère et de l'informatique, ainsi que la suppression de la *licenza elementare* (examen d'État de fin d'études élémentaires).



### 4.2.3. Enseignement secondaire inférieur

L'enseignement secondaire inférieur, dispensé à la *scuola media*, constitue un cycle unique obligatoire de trois ans. La nouvelle législation a introduit d'importants changements, tels que l'enseignement d'une deuxième langue étrangère et de l'informatique et la mise en place d'un examen d'État unique à la fin du nouveau «premier cycle d'études», constitué désormais de la *scuola primaria* et de la *scuola secondaria di primo grado* (cf. point 4.1).

### 4.2.4. Enseignement secondaire supérieur

L'enseignement secondaire supérieur comprend les lycées classiques, les lycées scientifiques, les lycées artistiques, les instituts de formation des maîtres, les lycées linguistiques, les instituts d'art, les instituts techniques et les instituts professionnels. Toutes les filières d'une durée de cinq ans donnent accès à l'université.

Le *liceo classico* (lycée classique) et le *liceo scientifico* (lycée scientifique), en cinq ans, préparent les élèves aux études postsecondaires et universitaires, après obtention du *diploma di maturità classica* ou *scientifica* (baccalauréat classique ou scientifique).

Le *liceo linguistico* (lycée linguistique), en cinq ans, offre une préparation spécifique dans le domaine des langues étrangères. Le *diploma di maturità linguistica* (baccalauréat linguistique) donne accès aux emplois du secteur du tourisme, des congrès, etc.

L'*istituto magistrale* (institut de formation des maîtres), en cinq ans, qui se décline en expérimentations variées, prépare à des profils professionnels dans le domaine de l'éducation et du travail social. Le *diploma di maturità magistrale* permet d'entrer dans la vie active.

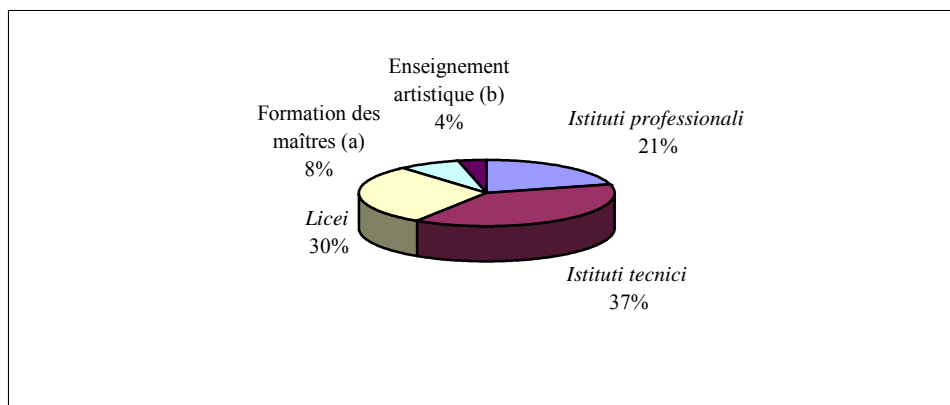
Le *liceo artistico* (lycée artistique), en quatre ans, offre une formation générale dans le domaine artistique et permet l'inscription à l'*Accademia di Belle Arti* (Académie des beaux-arts) ou, moyennant une année complémentaire, à l'université.

L'*istituto d'arte* (institut d'art), en trois ans, prépare au travail et à la production artistique (peinture, céramique, décoration plastique, etc.). Les élèves obtenant la *licenza di maestro d'arte* peuvent entrer à l'*Accademia di Belle Arti*. Les élèves obtenant le *diploma di maestro d'arte applicata* peuvent, moyennant deux années complémentaires, entrer dans la vie active ou poursuivre leurs études.

L'*istituto tecnico* (institut technique) et l'*istituto professionale* (institut professionnel) offrent une préparation théorique et pratique pour l'exercice de tâches qualifiées dans les différents secteurs économiques (cf. point 4.3.1).

Le nouveau système devrait comporter les types de *liceo* suivants: artistique, classique, économique, linguistique, musical, scientifique, technologique et de sciences humaines.

Graphique 2: Distribution des élèves de l'enseignement secondaire supérieur, par type d'établissement (année scolaire 2000/2001\*, en %)



\* Données provisoires du MIUR

(a) Enseignement ou secteur social

(b) Instituts d'art et lycées artistiques

Source: élaboration ISFOL-Area sistemi formativi sur données MIUR.

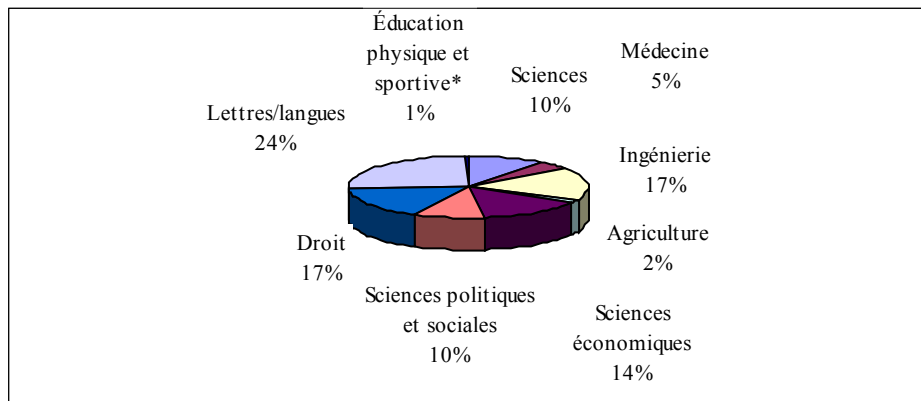
#### 4.2.5. Enseignement supérieur

L'enseignement universitaire est assuré dans des établissements publics ou privés, des universités ecclésiastiques et des facultés de théologie. Depuis la réforme de l'université (décret ministériel n° 509/99), les cours suivants sont accessibles:

- (a) le cycle de la *laurea* (licence), en trois ans, qui vise à garantir une préparation théorique de base complétée par une formation professionnalisante permettant une insertion adéquate dans la vie active;
- (b) le cycle de la *laurea specialistica* (licence spécialisée), en deux ans, faisant suite à la *laurea*, qui vise à fournir des connaissances et compétences spécialisées en vue de l'exercice de professions exigeant une qualification élevée;
- (c) le *master*, en un an, accessible après la *laurea specialistica*, qui apporte connaissances et compétences de nature professionnelle, au niveau technique et opérationnel ou au niveau de la conception;
- (d) la *scuola di specializzazione* (école de spécialisation), en trois ans au minimum, accessible après la *laurea specialistica*, qui vise à former, à travers des études appliquées, des spécialistes dans des secteurs professionnels donnés;
- (e) le *dottorato di ricerca* (doctorat de recherche), en trois/quatre ans, qui constitue le niveau le plus élevé de la formation universitaire. On y accède après la *laurea specialistica*.

Enfin, dans le cadre de l'enseignement supérieur non universitaire (de deux à huit ans), il faut mentionner divers établissements à statut spécial proposant un enseignement artistique, les *Accademie militari* (académies militaires) et l'*Istituto di Polizia* (Institut de police).

Graphique 3: Étudiants inscrits par groupe de disciplines (année universitaire 2001/2002)



\* Filière de *laurea* (licence) en sciences de la motricité, ex-ISEF

Source: élaboration ISFOL-Area sistemi formativi sur données ISTAT et MIUR-MURST.

### 4.3. La formation professionnelle initiale

#### 4.3.1. Filières professionnalisantes de l'enseignement

L'*istruzione tecnica* (enseignement technique) est dispensée par les *istituti tecnici* (instituts techniques d'État), en cinq ans, et conduit au *diploma di maturità tecnica* (baccalauréat technique), examen d'État qui permet d'exercer des activités de niveau moyen dans divers secteurs (agriculture, commerce, tourisme, géomètre, industriel, nautique). Le *diploma di maturità tecnica* donne également accès à l'université ou à des études postsecondaires.

Cet enseignement comprend deux cycles (2 ans + 3 ans). Le programme se compose de matières communes aux diverses spécialisations (langue italienne, langue étrangère, mathématiques, histoire, sciences, etc.) et de matières spécifiques à chacune d'entre elles.

L'*istruzione professionale* (enseignement professionnel) est dispensé par les *istituti professionali* (instituts professionnels d'État; secteurs: agriculture, industrie et artisanat, services) et conduit au *diploma di qualifica professionale* (diplôme de qualification professionnelle) en trois ans. Ce diplôme permet: l'entrée dans la vie active, la poursuite des études dans le cadre des *corsi post-qualifica* (cours post-qualification), en deux ans, organisés par les *istituti professionali*, la fréquentation de cours de formation professionnelle de niveau II gérés par les régions. Les *corsi post-qualifica* conduisent au *diploma di maturità professionale* (baccalauréat professionnel), utile pour s'inscrire à l'université, aux cours de spécialisation régionaux et à d'autres parcours postsecondaires. Au cours des deux années de *corsi post-qualifica*, les matières générales communes et spécifiques par secteur et filière sont complétées par un module professionnalisant mis en place par la région (300/450 heures par an), qui conduit au *certificato di qualifica professionale* (certificat de qualification professionnelle) permettant d'entrer dans la vie active ou de s'inscrire à d'autres cours de spécialisation. Une partie des heures prévues est destinée à des stages en entreprise.

### 4.3.2. Formation professionnelle de base

Ceux qui, après la *scuola media*, ne souhaitent pas poursuivre d'études au sein du système scolaire peuvent obtenir une qualification professionnelle dans le cadre de la *formazione professionale di base* (formation professionnelle de base) – dite également de premier niveau – (voir glossaire) gérée par les régions et visant l'acquisition de compétences professionnelles spécifiques de type théorique et technique (également à travers des exercices pratiques et des stages en entreprise). Dans l'ancien système, ces cours pouvaient être suivis à partir de l'âge de 15 ans, ils devaient durer au moins deux ans, s'articuler en cycles certifiables, comporter des modules d'accueil, d'orientation et d'accompagnement, prévoir des stages en entreprise, ainsi que la possibilité d'une troisième année de spécialisation conduisant à un *certificato di specializzazione* (certificat de spécialisation).

Dans le nouveau système, ces parcours relèvent de la filière de l'enseignement et de la formation professionnels (cf. point 4.1), ils peuvent être entrepris dès l'obtention de la *licenza media* et ils dureront au moins trois ans. Ils couvriront quasiment tous les secteurs de l'économie.

### 4.3.3. Formation professionnelle supérieure

La *formazione post-secondaria* (formation postsecondaire) – dite également de second niveau –, en six à douze mois, est gérée par les régions. Elle vise l'acquisition de compétences professionnelles comportant un contenu théorique, technique, technologique et de gestion élevé, notamment à l'aide d'exercices pratiques et de stages en entreprise. On y accède généralement avec le diplôme de fin d'études secondaires supérieures. Cette filière conduit au *certificato di qualifica professionale* (certificat de qualification professionnelle).

L'*istruzione e formazione tecnica superiore* (IFTS – enseignement et formation techniques supérieurs) forme des techniciens supérieurs pour répondre à la demande du monde du travail, public et privé. On y accède avec un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou avec des compétences certifiables acquises dans des parcours précédents d'éducation, de formation ou de travail. La participation est gratuite et sans limite d'âge. Cette formation (qui dure de 1200 à 2400 heures) prévoit des stages en entreprise pour au moins 30 % de l'horaire total. Les participants obtiennent un *certificato di specializzazione tecnica superiore* (certificat de spécialisation technique supérieure) délivré par les régions et reconnu au niveau national.

Dans le nouveau système, ces parcours relèveront de l'enseignement et de la formation professionnels (cf. point 4.1).

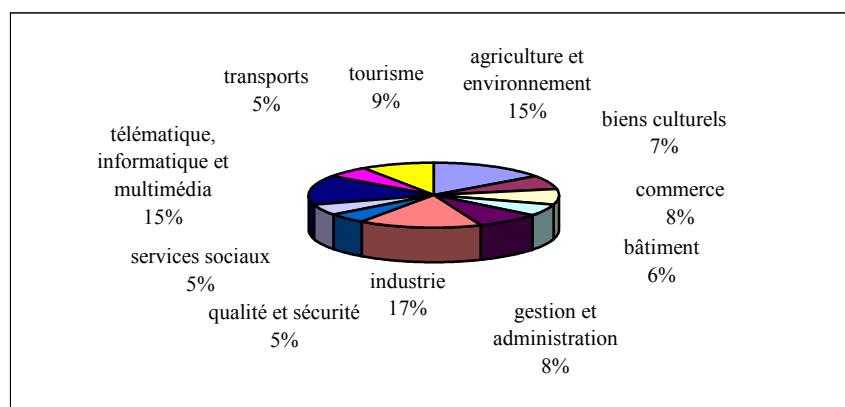
Tableau 9: Cours et nombre d'élèves en IFTS

	1998/1999	1999/2000	2000/2001
Cours	221	395	413
Élèves*	3 819	4 590	6 413

\* Données fournies par les responsables de cours ayant participé à l'enquête de suivi

Source: enquête ISFOL-Area sistemi formativi, diverses années.

Graphique 4: Secteurs couverts par l'IFTS (année 1999/2000, en %)



Source: enquête ISFOL-Area sistemi formativi.

#### 4.4. L'apprentissage et les contrats emploi-formation

Les jeunes de plus de 15 ans peuvent entrer dans la vie active grâce aux «instruments» de l'alternance, tels que l'*apprendistato* (apprentissage) ou le *contratto di formazione e lavoro* (contrat emploi-formation), également dit *contratto «a causa mista»* (contrat «mixte»). Les entreprises de tous les secteurs ont pu recourir à ces deux types de contrat.

Le contrat d'apprentissage prévoit une vaste intégration entre formation et expérience professionnelle. L'entreprise garantit la formation sur le poste de travail en assurant l'accompagnement de l'apprenti par un personnel qualifié et en désignant un tuteur dans l'entreprise pour assurer la liaison entre la formation sur le poste de travail et la formation hors poste de travail.

L'apprenti a l'obligation de suivre des cours à l'extérieur de l'entreprise, gratuits, pour un minimum annuel de 120 heures rémunérées. Pour les apprentis soumis à l'*obbligo formativo* (obligation de suivre une formation) (cf. point 3.2), un module supplémentaire de 120 heures par an est prévu.

Le contenu de la formation externe (décret ministériel du 8 avril 1998) porte sur des connaissances et compétences transversales, techniques/scientifiques et opérationnelles, qui varient en fonction du profil professionnel. Dans certains secteurs, les objectifs de formation des contenus professionnalisants ont été définis au niveau national (bâtiment, métallurgie, tertiaire, textile/chaussure, tourisme).

Le contenu du module supplémentaire pour les apprentis soumis à l'*obbligo formativo*, défini au niveau national (décret interministériel n° 152/01), porte sur les compétences linguistiques, mathématiques et informatiques, sur l'orientation professionnelle et sur des éléments de citoyenneté active.

Dans l'ancien système, l'âge limite pour obtenir un contrat d'apprentissage était de 24 ans, 26 pour les zones de l'objectif 1 et de l'objectif 2 <sup>(3)</sup> du Fonds social européen (FSE), et pouvait être porté à 29 ans pour les apprentis artisans, toutes ces limites d'âge étant supérieures de deux ans pour les jeunes handicapés. La durée du contrat était de dix-huit mois à quatre ans. Dans le nouveau système, l'*apprendistato* est divisé en:

- (a) un apprentissage destiné aux jeunes de 15 à 18 ans dans le cadre du *diritto-dovere*, à visée éducative large;
- (b) un apprentissage plus strictement professionnalisant, destiné aux jeunes de 18 à 29 ans;
- (c) un apprentissage en vue de l'acquisition d'un diplôme de niveau secondaire ou universitaire.

Enfin, la durée maximale a été portée à six ans.

Jusqu'à présent, l'apprenti percevait un salaire égal à un pourcentage, fixé par convention collective, du salaire d'un travailleur disposant de la même qualification. Dans le nouveau système, l'apprenti peut être rémunéré, sur la base de son contrat de travail, jusqu'à deux niveaux contractuels au-dessous de ceux d'un travailleur ayant la même qualification <sup>(4)</sup>.

Le *contratto di formazione e lavoro* (contrat emploi-formation) permettait d'engager des jeunes diplômés de 18 à 25 ans. Cette limite est portée à 29 ans pour les titulaires d'une *laurea* (licence) et à 32 ans dans les zones de l'objectif 1 présentant un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale. Dans le nouveau système, ce type de contrat est remplacé par le *contratto di inserimento* (contrat d'insertion).

Tableau 10: Apprentissage et contrats emploi-formation

	1991	1996	2001
Contrats d'apprentissage	523 767	413 892	482 134
Contrats emploi-formation	316 343	269 220	259 211

Source: élaboration ISFOL-Area sistemi formativi sur données INPS et MLPS.

<sup>(3)</sup> Pour la période 2000-2006, la politique régionale communautaire se concentre sur trois domaines d'intervention: l'objectif 1 vise à soutenir le rattrapage économique des régions en retard de développement; l'objectif 2 vise à soutenir la reconversion économique et sociale des zones en difficulté structurelle; l'objectif 3 vise à soutenir l'adaptation et la modernisation des politiques et systèmes d'éducation, de formation et d'emploi. Le FSE intervient en tant qu'instrument financier pour les trois objectifs.

<sup>(4)</sup> Pour plus de détails, cf.: *La sfida dell'alternanza: rapporto apprendistato 2002* [Le défi de l'alternance: rapport sur l'apprentissage 2002] / ISFOL. Rome: Franco Angeli, 2002.

## 4.5. Indicateurs de participation et de réussite

Après la description du système d'enseignement et de formation professionnelle initiale en Italie, le tableau suivant présente quelques indicateurs de participation et de réussite.

Tableau 11: Indicateurs de scolarisation (en %)

	Année scolaire		
	1990/1991	1997/1998	2000/2001
Diplômés de la <i>scuola media</i> (secondaire inférieur) pour 100 jeunes d'une classe d'âge (a)	99,0	98,2	98,8
Taux de passage dans l'enseignement secondaire supérieur (b)	85,9	92,9	100,0
Taux de scolarité dans l'enseignement secondaire supérieur (c)	68,3	82,4	86,0
Taux de titulaires du <i>diploma di qualifica</i> (d)	11,2	12,1	12,6
Taux de titulaires du <i>diploma di maturità</i> (e)	51,7	72,5	72,7
Taux de passage à l'université (f)	71,3	66,0	66,5
Taux de participation à la formation prof. initiale (g)	21,0	18,4	25,4
Inscrits pour 100 jeunes d'une classe d'âge (h)	35,6	42,9	45,6
Taux d'inscription à l'université (i)	30,6	42,7	49,6
Taux de titulaires du <i>diploma universitario</i> (j)	n.d.	1,3	2,8
Taux de titulaires de la <i>laurea</i> (licence) (k)	9,4	13,8	18,2
Taux de titulaires de la <i>laurea</i> 7 ans après la 1 <sup>re</sup> inscription à l'université	n.d.	39,0	45,2

(a) Titulaires de la *licenza media* sur l'ensemble des jeunes de 14 ans

(b) Pourcentage d'inscrits en première année du secondaire supérieur par rapport au nombre de ceux qui ont obtenu l'année scolaire précédente la *licenza media*

(c) Pourcentage d'inscrits réguliers sur l'ensemble des jeunes de 14 à 18 ans

(d) Pourcentage de diplômés des *istituti professionali* par rapport au nombre moyen des jeunes de 16 et 17 ans

(e) Pourcentage des jeunes de 19 ans ayant obtenu le *diploma di maturità*

(f) Pourcentage d'inscrits en première année à l'université par rapport à ceux qui ont obtenu l'année scolaire précédente le *diploma di maturità*

(g) Pourcentage d'inscrits aux cours de niveau I et II par rapport aux jeunes de 15 à 24 ans à la recherche d'un emploi

(h) Pourcentage d'inscrits à l'université par rapport au nombre moyen des jeunes de 19 à 21 ans

(i) Pourcentage d'inscrits à l'université sur l'ensemble des jeunes de 19 à 23 ans

(j) Pourcentage de titulaires du *diploma universitario* (en trois ans) ou de diplômés des SDFS (Écoles à finalités spéciales) par rapport au nombre moyen des jeunes de 21 à 23 ans

(k) Titulaires de la *laurea* par rapport au nombre moyen des jeunes de 24 à 30 ans

Source: Élaboration ISFOL-Area sistemi formativi sur données ISTAT et MIUR.

Dans le passé, les taux de scolarisation en Italie étaient plutôt faibles par rapport à la moyenne européenne. Au cours des dix dernières années, la scolarité a beaucoup progressé, ainsi que la productivité du système à tous les niveaux. On observe notamment que:

(a) le taux de participation à l'enseignement secondaire supérieur est passé de 68 % à 86 %;

- (b) le pourcentage des jeunes qui obtiennent le *diploma di maturità* est passé de 51,7 % à 72,7 %;
- (c) le pourcentage des inscrits à l'université est passé de 30,6 % à 49,6 %;
- (d) le pourcentage des titulaires d'une *laurea* (licence) est passé de 9,4 % à 18,2 %.

Il faut noter l'augmentation globale du taux de productivité du système universitaire, qui était en 2000/2001 de 45,2 %.

Le tableau suivant décrit plus spécifiquement la répartition territoriale des activités de formation professionnelle initiale (cf. points 4.3.2 et 4.3.3) par rapport aux usagers potentiels. On peut observer que les jeunes sont plus nombreux à suivre une formation professionnelle dans le Nord du pays (cf. tableau 12).

*Tableau 12: Jeunes en formation par rapport à l'ensemble du groupe cible  
(par zone géographique, en %)*

	Nord		Centre		Sud		Total	
	99/00	00/01	99/00	00/01	99/00	00/01	99/00	00/01
Jeunes*	57,2	64,8	21,9	26,8	9,2	14,4	20,6	25,4

\* Rapport entre élèves des cours de niveau I et II et jeunes de 15 à 24 ans à la recherche d'un emploi

*Source: élaboration ISFOL-Area sistemi formativi sur données ISTAT et régionales.*



## 5. Formation continue

### 5.1. Informations générales

La formation destinée aux adultes comprend:

- (a) les activités d'éducation et de formation permanente en vue de l'acquisition de compétences de base, générales et préprofessionnalisantes, dispensées dans le secteur «formel», principalement par les *Centri territoriali permanenti* (CTP – Centres territoriaux permanents pour l'éducation des adultes), qui relèvent du ministère de l'éducation, de l'université et de la recherche (MIUR) (ordonnance ministérielle 455/97);
- (b) les activités de «formation professionnelle continue» incluant toutes les activités d'apprentissage après la formation initiale et destinées aux travailleurs adultes en vue de leur requalification et de la mise à jour de leurs connaissances.

Dans les dispositions d'application de la loi 236/93 prises par le MLPS (ministère du travail et de la prévoyance sociale) sont considérées comme activités de formation continue toutes celles qui s'adressent aux adultes, en cours d'emploi ou chômeurs, auxquelles le travailleur peut participer également par choix. Il s'agit notamment des activités mises en place par les entreprises pour adapter ou augmenter la compétence professionnelle ou les compétences rendues nécessaires par l'innovation technologique et organisationnelle dans le processus de production.

Le soutien apporté par la loi 236/93 a permis de mettre en place un système de formation continue grâce au financement d'interventions portant sur la formation en entreprise par les entreprises, la formation des formateurs, les *azioni di sistema* (actions concernant l'ensemble du système), l'expérimentation de plans de formation territoriaux, sectoriels et en entreprise promus par les partenaires sociaux et l'expérimentation de la formation répondant à une demande individuelle.

Les lois 196/97 et 388/00 (révisées par la loi 289/02) viennent compléter le système avec un élément central: les *Fondi interprofessionali per la formazione continua* (Fonds interprofessionnels pour la formation continue), gérés par les partenaires sociaux, supervisés par le MLPS et alimentés par une contribution des employeurs de 0,30 %. Ces fonds, qui financent des plans de formation territoriaux, sectoriels et en entreprise, complètent l'action des administrations régionales dans le système de formation continue (cf. chapitres 3 et 10).

### 5.2. Mécanismes de l'offre et prestataires de formation

Les activités de formation continue des travailleurs peuvent être mises en œuvre par des entreprises (publiques ou privées) programmant des activités de formation pour leurs salariés, des organismes de formation, des instances bilatérales, des associations sectorielles, des

associations professionnelles, des ordres professionnels, etc., ainsi que des organismes institutionnels (universités, centres pour l'emploi, etc.).

Tandis que les moyennes et grandes entreprises organisent la formation des salariés au moyen de plans de formation et la mettent en œuvre dans des structures de formation externes ou internes à l'entreprise, les microentreprises et les petites entreprises recourent surtout à des modes non structurés et non formalisés de transfert des compétences et d'apprentissage.

L'enquête ISTAT-Eurostat CVTS2 (*Continuing Vocational Training Survey*) montre qu'entre 1993 et 1999 le pourcentage des entreprises italiennes de dix salariés et plus ayant mis en place des activités de formation est passé de 15 % à 24 %.

Au total, 27 % des entreprises d'Italie du Nord, 22 % des entreprises d'Italie centrale et 15 % des entreprises d'Italie du Sud ont organisé des activités de formation.

Cette activité modeste de formation en Italie s'explique par la prédominance des petites entreprises, alors que dans les grandes entreprises les chiffres sont proches de la moyenne européenne.

Outre la formation continue des travailleurs, les activités de formation s'adressant aux adultes sont assurées par les écoles, les centres de formation professionnelle, les centres territoriaux permanents pour l'éducation des adultes (CTP), les structures éducatives relevant de la commune et les universités. En particulier, les 516 CTP actifs au cours de l'année scolaire 2000/2001 ont réalisé un total de 16 000 cours de formation.

Sur le versant de l'offre non formelle, on trouve notamment les universités populaires, du troisième âge, du temps libre, etc., des associations de bénévolat social, des associations récréatives et culturelles, des coopératives, des organisations non gouvernementales, des bibliothèques, des musées et des théâtres.

### **5.3. Accès à la formation et programmes**

Les programmes opérationnels (PO) régionaux et nationaux du FSE 2000-2006 réservent à la formation continue une mesure spécifique [axe D du CCA objectif 3 <sup>(5)</sup>].

Les destinataires des actions nombreuses et variées prévues par cette mesure sont les travailleurs, les entreprises et les patrons, les organisations sans but lucratif et de l'économie

---

<sup>(5)</sup> Le cadre communautaire d'appui (CCA) est un instrument de programmation des ressources des fonds structurels destinés aux régions. Il est adopté par la Commission en concertation avec l'État membre concerné. Le CCA précise les objectifs et les axes prioritaires d'intervention, le type et la durée des interventions ainsi que le plan de financement. Il est mis en œuvre à travers des programmes opérationnels régionaux. Pour l'objectif 3, cf. note 3 (point 4.4).

sociale, les organismes de formation (y compris les formateurs), les centres pour l'emploi et les partenaires sociaux et institutionnels.

En ce qui concerne le soutien aux entreprises, des centaines de plans de formation territoriaux, sectoriels et en entreprise ont été financés, c'est-à-dire des initiatives de formation visant à établir un lien avec certaines réalités spécifiques du développement territorial ou sectoriel dans lesquelles les partenaires sociaux jouent un rôle central. Le financement des plans de formation devrait constituer à partir de 2003 la principale ligne d'intervention des *Fondi interprofessionali* (cf. point 5.1).

Les salariés peuvent, en fonction des accords nationaux de référence, disposer d'un certain nombre d'heures pour rattraper les qualifications de base non acquises ou mettre à jour leurs connaissances.

Depuis 1999, on expérimente des actions de formation individuelle des salariés au moyen des «bons de formation».

La loi 53/00 offre la possibilité d'utiliser des congés pour la formation et pour la formation continue dans le cadre de projets de formation présentés par les travailleurs ou à titre individuel ou sur la base de négociations collectives; dans ce dernier cas, une réduction de l'horaire de travail est prévue.

L'enquête ISTAT-Eurostat CVTS2 déjà citée a montré qu'en 1999, 1 952 000 <sup>(6)</sup> personnes (72 % d'hommes et 28 % de femmes) ont participé à des activités de formation en entreprise, soit 26 % des salariés des entreprises italiennes comptant plus de 10 salariés.

En outre, les enquêtes menées sur les attitudes et comportements des travailleurs face à la formation (2001 et 2002) <sup>(7)</sup> montrent qu'au cours de ces deux années 31,8 % des salariés et 42,6 % des travailleurs indépendants ont participé à des formations.

Au cours de l'année scolaire 2000/2001, 380 000 adultes, principalement italiens (mais avec une forte présence d'étrangers), ont suivi les formations institutionnelles proposées par les CTP.

---

<sup>(6)</sup> Cette enquête portait sur les seuls salariés de l'industrie et des services.

<sup>(7)</sup> Les enquêtes sur échantillons réalisées par l'ISFOL-Progetto formazione continua auprès des travailleurs sont les suivantes: «Atteggiamenti e comportamenti dei lavoratori dipendenti di imprese private verso la formazione [Attitudes et comportements des salariés d'entreprises privées par rapport à la formation]. Enquête ISFOL-Abacus 2001»; «Atteggiamenti e comportamenti dei lavoratori indipendenti verso la formazione. Indagine ISFOL-Abacus 2002» [Attitudes et comportements des travailleurs indépendants par rapport à la formation]. Enquête ISFOL-Abacus 2002.

## 6. Formation des enseignants et formateurs de l'enseignement et de la formation professionnels

### 6.1. Informations générales

Les enseignants de l'enseignement et de la formation professionnels travaillent dans les *istituti tecnici* et *istituti professionali* d'État (cf. point 4.3.1), souvent avec l'aide d'assistants «techniques/pratiques» de laboratoire. Ils travaillent également dans les centres territoriaux permanents (CTP).

Les formateurs travaillent dans les centres de formation professionnelle publics et conventionnés, ainsi que dans des instituts privés de formation continue des travailleurs; ils exercent parfois dans les centres pour l'emploi (CPI) des activités d'orientation et d'accompagnement/insertion dans la vie active (cf. point 9.1).

Actuellement, différentes modalités de recrutement et de progression de carrière et différents statuts sont prévus pour les enseignants et formateurs.

L'accès à la profession d'enseignant, réglementé par des lois nationales, est géré au niveau central par le MIUR (ministère de l'éducation, de l'université et de la recherche). Jusqu'en 2000, le recrutement se faisait principalement à travers les procédures de concours public. Les enseignants à durée déterminée étaient engagés sur la base d'une liste de lauréats dans laquelle les directeurs d'établissement devaient puiser. Tout candidat devait être titulaire d'une *laurea* (licence) dans la discipline enseignée.

En 2000 a été mise en place une nouvelle modalité d'accès imposant l'obtention du diplôme *post-laurea* d'aptitude délivré par la *Scuola di Specializzazione per l'Insegnamento Superiore* (SSIS – École de spécialisation pour l'enseignement supérieur), puis l'inscription sur la liste d'aptitude permanente.

Avec le nouveau système mis en place par la loi 53/03, le recrutement aura lieu au terme d'un cycle de *laurea specialistica* (licence spécialisée) à accès limité, suivi d'un stage en établissement d'enseignement. Le diplôme délivré par l'université permettra l'inscription sur la liste d'aptitude.

Pour l'accès à la profession de formateur, il n'existe ni programme d'études obligatoire, ni registre professionnel reconnu au niveau national.

## 6.2. Formation des enseignants, formateurs et autres professionnels des organismes d'enseignement ou de formation

Actuellement, la formation initiale (avant l'entrée en service) des **enseignants** est confiée aux *Scuole di Specializzazione per l'Insegnamento Superiore* (SSIS). La formation en cours d'emploi assurée par les établissements scolaires et les universités constitue une mise à jour des connaissances et une requalification professionnelle sur le plan de la technique/discipline enseignée, ainsi que sur celui des compétences méthodologiques et des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC). Le nouveau système prévoit de confier tant la formation initiale que la formation en cours d'emploi aux universités, en coopération avec des instituts de recherche publics et privés, des organismes accrédités et qualifiés et des associations professionnelles.

Pour la formation initiale des **formateurs** (y compris les formateurs en entreprise), la loi ne prescrit pas de parcours particulier. Les activités de formation en cours d'emploi sont principalement gérées par les autorités régionales.

Au cours des dernières années, la formation à distance a connu un essor sensible. Il faut rappeler dans ce contexte le projet FaDol, géré par le MLPS (ministère du travail et des politiques sociales), visant le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des formateurs et autres intervenants des centres de formation (tuteurs, coordinateurs, concepteurs de projet, conseillers d'orientation, évaluateurs, analystes des besoins de formation, etc.), à travers une stratégie d'autoformation assistée par un tuteur et mise en œuvre grâce à des services auxiliaires (bibliothèque virtuelle, forums thématiques, etc.).

Des interventions de formation destinées spécifiquement aux **directeurs d'établissement** et visant à encourager le développement de l'autonomie des établissements d'enseignement sont organisées depuis peu par le MIUR.

## 6.3. Formation des tuteurs en entreprise

Le tuteur en entreprise, qui intervient dans le cadre de l'apprentissage (cf. point 4.4), est le personnage central garantissant la qualité de la formation sur le poste de travail. Ses caractéristiques, tâches et compétences sont définies par le décret ministériel n° 22/00, qui introduit l'obligation de participer à des activités de formation organisées par les régions pour la mise en place des interventions de formation externe destinées aux apprentis.

## 7. Développement des compétences

Depuis peu, l'Italie s'intéresse de manière croissante à l'organisation modulaire des parcours de formation et à la certification des compétences acquises, afin d'assurer la transparence des parcours et de permettre la transférabilité des compétences dans la logique de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (*lifelong learning*).

En outre, depuis 1996, les besoins de compétences professionnelles sont analysés attentivement par les organismes bilatéraux des syndicats et employeurs et par les chambres de commerce, afin de définir les tendances de l'évolution des professions qui orienteront les systèmes de programmation de l'offre de formation, du marché de l'emploi et de la négociation collective.

Les différents partenaires du système d'éducation et de formation ont élaboré à cette fin des propositions novatrices pour améliorer l'offre de formation.

La filière de l'IFTS (enseignement et formation techniques supérieurs) (cf. point 4.3.3) est particulièrement importante. Elle s'appuie sur un modèle d'éducation/formation intégré, caractérisé par la flexibilité et la personnalisation grâce à des principes tels que la modularité, l'apprentissage par compétences et les unités capitalisables. Le règlement n° 436/00 a été suivi de l'élaboration de normes de compétences pour la partie des programmes concernant les *competenze di base e trasversali* (compétences de base et transversales) (en cours d'expérimentation). Les normes techniques et professionnelles sont actuellement en cours de définition.

Les normes IFTS, organisées en UC (unités de compétence), comme les pratiquent d'autres pays européens (par exemple le Royaume-Uni ou Espagne), représentent des ensembles de compétences certifiables, que l'on peut valider comme *crediti formativi* (unités de formation capitalisables) pour le passage vers d'autres filières, sur la base d'accords entre les différentes instances de formation coopérant dans le cadre de l'IFTS.

Il faut noter que de nombreuses administrations régionales et provinciales ont lancé, dans le cadre de la programmation du FSE pour 2000-2006, d'importantes initiatives visant à standardiser les produits de la formation, à intégrer les systèmes et à certifier les compétences.

## 8. Validation et reconnaissance de l'apprentissage, mobilité

En Italie, les qualifications officielles (par exemple, le *diploma universitario*, la *laurea*, les qualifications professionnelles) ont une forte valeur sur le plan juridique et social. Ces dernières années s'est développé un débat sur la mise au point d'instruments de certification permettant de reconnaître ce qui a été appris hors du système formel.

L'accord entre l'État, les régions et les collectivités locales de février 2000 et le décret ministériel n° 174/01 identifient certains éléments clés du nouveau système de certification:

- (a) l'accent mis sur les compétences afin de rendre les parcours de formation transparents, de valoriser les expériences individuelles et les *crediti formativi* (unités de formation capitalisables);
- (b) la définition de normes minimales de compétence;
- (c) la définition de dispositifs tels que les certificats, les procédures de validation de l'expérience de travail et de reconnaissance des connaissances préalables, le *libretto formativo* (livret de formation) du citoyen.

Dans le cadre de l'IFTS, le *certificato di specializzazione tecnica superiore* (certificat de spécialisation technique supérieure) (cf. point 4.3.3) constitue une première tentative nationale de certification des compétences en vue de les rattacher aux unités de formation ou aux modules du parcours suivi, ainsi qu'aux compétences identifiables dans le monde du travail et se référant à un profil professionnel.

Le dispositif de validation pour l'accès à cette filière, élaboré sur la base d'expériences analogues dans d'autres pays européens (par exemple, la VAE <sup>(8)</sup> en France ou l'APL <sup>(9)</sup> au Royaume-Uni), joue un rôle de **soutien/orientation** pour l'identification consciente des besoins de formation individuels, d'**évaluation** grâce à la production d'un dossier personnel et de **certification/reconnaissance** à travers un acte formel permettant l'entrée – ou la reconnaissance des unités de formation capitalisables dans un parcours de formation.

---

<sup>(8)</sup> Validation des acquis de l'expérience.

<sup>(9)</sup> *Accreditation of prior learning*.

## 9. Orientation et conseil

### 9.1. Informations générales

En Italie, l'orientation est proposée par divers services territoriaux et institutionnels. L'orientation est également présente dans la formation professionnelle en tant que mesure d'accompagnement du parcours de formation.

Les politiques d'orientation sont de la compétence du MIUR (ministère de l'éducation, de l'université et de la recherche) pour les activités relatives aux programmes d'enseignement et de formation proposés par les établissements scolaires (à partir de l'école primaire) et pour les services dispensés par les autorités scolaires locales et l'université; elles relèvent du MLPS (ministère du travail et des politiques sociales), des régions et des provinces pour toutes les activités relatives à la formation professionnelle et à la recherche d'emploi au niveau local.

La législation en vigueur confie aux *Servizi per l'impiego* (SPI – Services de l'emploi), qui disposent de structures opérationnelles au niveau local (CPI – Centres pour l'emploi), des activités d'orientation dans le cadre de la politique active de l'emploi, ainsi que des fonctions d'information, d'orientation et de suivi des parcours des jeunes soumis à l'*obbligo formativo* (cf. point 3.2).

### 9.2. Utilisateurs et modalités

Les destinataires des activités d'orientation sont des jeunes et des adultes, chômeurs ou non.

En ce qui concerne les **jeunes**, l'orientation se déroule:

- (a) à l'école, en tant que processus de formation mené par les enseignants pour favoriser la maturation des choix et qui débouche sur le conseil d'orientation à la fin de la *scuola media* (secondaire inférieur); ce processus est souvent complété par d'autres services (entretiens diagnostiques, séances d'information, distribution de matériel, etc.);
- (b) dans les centres de formation professionnelle, en tant que processus de formation pour faire mûrir le choix professionnel; ce processus est accompagné d'autres services complémentaires.

En dehors de ce cadre, les jeunes peuvent aussi trouver des services d'orientation auprès des centres publics relevant des régions, des provinces et des communes (centres *Informagiovani*) et auprès des centres du secteur privé social.

Les CPI dispensent des services d'information, d'orientation et de tutorat pour les jeunes de 15 à 18 ans.



En ce qui concerne les **adultes**, l'activité d'orientation est exercée (quoique de manière encore partielle) par les CPI, en particulier pour les chômeurs, et par les *Centri di orientamento al lavoro* (COL – Centres d'orientation pour l'emploi), gérés par les communes (entretiens d'information et d'orientation).

Il faut mentionner d'autre part des projets promus par les régions pour l'orientation et la formation d'utilisateurs particuliers (femmes souhaitant revenir dans le monde du travail, jeunes à risque, handicapés, immigrés, etc.).

### **9.3. Profils professionnels de l'orientation et du conseil**

Dans les différents secteurs, on trouve des profils professionnels au rôle et à la formation très divers.

L'école demande aux enseignants de promouvoir une méthode de «formation au choix» dans leur discipline. Certains enseignants exercent par ailleurs des *fonctions objectif* pour des activités/projets précis. Des activités spécifiques d'orientation sont généralement mises en œuvre dans le cadre d'une coopération entre enseignants «fonctions objectif» et experts externes.

L'université a mis en place un système de tutorat; en outre, à côté d'un personnel expert (centres de la faculté et services de placement), on trouve souvent des enseignants et un personnel administratif s'occupant principalement d'activités d'information.

Dans le système de la formation professionnelle interviennent souvent des formateurs et tuteurs disposant d'une compétence professionnelle spécifique acquise à travers l'expérience sur le terrain.

Les SPI (Services de l'emploi) utilisent un personnel requalifié provenant des anciens bureaux de placement, du système de la formation professionnelle, des centres *Informagiovani* (à travers des contrats de services) et, dans une moindre mesure, des services publics spécialement mis en place par les provinces ou les régions.

## 10. Financement: investir dans les ressources humaines

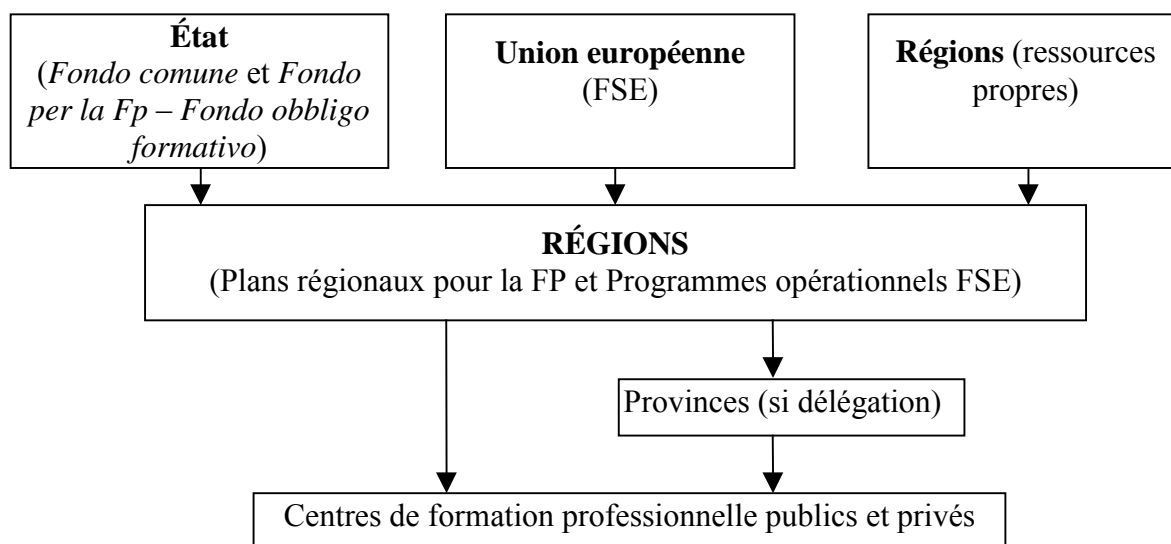
### 10.1. Tableau général et politiques de financement

Pour les activités d'**enseignement professionnel**, le MIUR prend en charge la rémunération et la formation continue du personnel enseignant et dirigeant des *istituti professionali*, les salaires du personnel non enseignant et les activités d'éducation des adultes (EDA). Les provinces financent toutes les dépenses de fonctionnement et d'entretien des structures (bâtiments, laboratoires, etc.). À l'avenir, cette compétence sera transférée aux régions.

Pour les activités de **formation professionnelle** et de **formation continue**, les régions gèrent leurs fonds propres et les financements qui leur sont accordés par le MLPS (pour l'*obbligo formativo*, la formation continue, etc.) et par le FSE. Le FSE représente notamment une source de financement importante pour la formation professionnelle gérée au niveau régional.

### 10.2. Financement de l'enseignement et de la formation professionnels

Graphique 5: Flux de financement de la formation professionnelle initiale



Source: ISFOL-Area sistemi formativi.

Pour financer les **filières professionnalisantes de l'enseignement** (cf. point 4.3.1):

- (a) le MIUR assure son financement à travers le budget général de l'État. Le montant des crédits est déterminé par le MIUR principalement sur la base du nombre d'élèves et de classes prévu, et par conséquent des besoins globaux d'enseignants. Une autre partie du financement est versée directement aux établissements scolaires à partir du *Fondo d'Istituto*, qui couvre certaines dépenses de fonctionnement;
- (b) le FSE finance les activités scolaires associées à la formation professionnelle et au monde du travail;
- (c) les régions interviennent dans le cadre du droit aux études, en accordant des bourses pour permettre à des élèves méritants et nécessiteux de poursuivre leur formation.

Pour financer la **formation professionnelle**, les régions recourent:

- (a) au *Fondo comune* (Fonds commun) des régions,
- (b) au *Fondo per la formazione professionale e l'accesso al FSE* (Fonds pour la formation professionnelle et l'accès au FSE),
- (c) au FSE,
- (d) aux fonds affectés par l'État à des activités spécifiques.

Le *Fondo comune* regroupe l'ensemble des transferts financiers de l'État servant à couvrir les dépenses prises en charge par les régions. Ces ressources représentent un pourcentage fixe d'un certain nombre de recettes fiscales de l'État et sont réparties entre les quinze régions à statut ordinaire sur la base de paramètres correspondants. Les cinq régions à statut spécial n'ont pas accès au *Fondo comune*, car elles ont la possibilité de percevoir des impôts directement auprès de leur population.

Le *Fondo per la formazione professionale e l'accesso al FSE* est alimenté par l'État, ainsi que par 0,3 % de la masse salariale des entreprises; les deux tiers de cette somme entrent dans la part de financement national des activités pour lesquelles est prévue une contribution du FSE. Les mécanismes de transfert des fonds de l'État aux régions sont établis par le *Comitato interministeriale per la programmazione economica* (CIPE – Comité interministériel pour la programmation économique) sur proposition du MLPS et du ministère du Trésor, en fonction des besoins liés au respect des obligations communautaires.

Le FSE finance les activités régionales de formation sur la base des programmes opérationnels (PO) des administrations territoriales.

Enfin, l'État accorde des financements aux régions au titre de lois spécifiques telles que la loi 144/99 ou la loi 236/93 (cf. chapitres 3 et 5).

Ces ressources servent à financer tant la formation régionale initiale que celle destinée aux chômeurs, car sur le plan formel la formation initiale gérée par les régions relève de la formation des chômeurs.

Enfin, dans le cadre d'un processus de délégation/transfert de fonctions aux provinces, les régions qui ont mis en œuvre cette délégation fixent la dotation financière de chaque province sur la base de paramètres négociés, en retenant éventuellement un montant destiné à financer les initiatives d'importance régionale.

Tableau 13: Dépenses pour l'enseignement et la formation professionnels

Année	Dépense totale (millions d'euros)	Dépense par étudiant	% PIB	% dépense publique
Dépense pour l'enseignement professionnel				
1991	1 026	2 125	0,14	0,25
1996	2 010	4 007	0,21	0,39
2001	3 298	6 280	0,27	0,57
Dépense pour l'enseignement technique				
1991	3 914	3 434	0,53	0,95
1996	3 889	3 991	0,40	0,75
2001	5 433	4 787	0,46	1,01
Dépense pour la formation professionnelle				
1991	1 766	(a)	0,24	0,43
1996	2 230	(a)	0,23	0,43
2001	2 736	(a)	0,22	0,47

(a) Il n'a pas été possible de calculer la dépense par élève en raison de paramètres très différents suivant les divers types de formation.

Source: élaboration ISFOL-Area sistemi formativi sur données MIUR et ISTAT.

En ce qui concerne le financement de l'**apprentissage**, il faut distinguer deux types de dépenses:

- (a) l'État accorde des allègements de charges sociales aux entreprises qui concluent un contrat d'apprentissage, ainsi qu'à l'apprenti, en réduisant sa part des cotisations. Il en résulte un manque-à-gagner pour le budget de l'État, estimé pour 2001 à quelque 989,50 millions d'euros;
- (b) les régions, également par le biais des ressources provenant de l'État et du FSE, financent les activités de formation externes aux entreprises mises en place en 1997. En 2001, cette dépense a représenté 105,85 millions d'euros.

Le principal instrument de financement public de la **formation continue des travailleurs** est représenté par la loi 236/93, dont les dispositions d'application ont mobilisé de 1996 à aujourd'hui plus de 699 millions d'euros (cf. tableau 14). Le FSE constitue un autre instrument de financement.

En outre, lors de la période 2001-2002, des facilités ont été accordées aux entreprises qui investissent dans la formation grâce à la défiscalisation (loi 383/01, également dite «Tremonti bis»), l'administration financière de l'État récompensant ainsi les entreprises qui investissent dans la formation de leurs salariés.

La loi de finance 2003 contient une nouveauté importante: le lancement opérationnel des *Fondi interprofessionali* (Fonds interprofessionnels) pour la formation continue <sup>(10)</sup>, gérés par les partenaires sociaux.

*Tableau 14: Financement des actions prévues par la loi 236/93, art. 9, alinéas 3 et 3 bis (en milliards de lires\*)*

Type d'action	1996	1997	1998	1999	2000	Totale
<i>Azioni di sistema</i> (actions visant l'ensemble du système, 1.A)	80	20	30	-	-	130
Formation des formateurs des organismes loi 40/87 (1.B)	65	40	-	-	-	105
Formation en entreprise (1.C)	62	127	198	165	150	702
Plans de formation	-	-	-	50	50	100
<b>Total</b>	<b>207</b>	<b>187</b>	<b>228</b>	<b>215</b>	<b>200</b>	<b>1 037</b>

\* 1 euro = 1936,27 lires

Source: ISFOL-Progetto formazione continua.

### 10.3. Financement des entreprises pour la formation continue

Les micro-entreprises (de 1 à 9 salariés) et les petites entreprises (de 10 à 49 salariés) représentent la quasi-totalité du système productif de l'Italie. Comme dans d'autres États membres, le taux de participation aux activités de formation continue des salariés des micro-entreprises et des petites entreprises est proportionnellement moindre que celui des salariés des moyennes et grandes entreprises, souvent en raison de problèmes d'organisation interne et d'absence d'économies d'échelle.

En 1999, la dépense totale engagée par les entreprises pour les activités de formation continue (coûts directs et coûts indirects) était de 3986 millions d'euros, soit 2,8 % des coûts salariaux de ces entreprises.

Cette dépense se répartissait ainsi: coûts directs (enseignants, inscriptions, etc.) des cours de formation (40,8 % du total), rémunération du personnel participant aux cours de formation

<sup>(10)</sup> Pour plus de détails, cf.: Ministero del Lavoro e delle politiche sociali et ISFOL-Progetto formazione continua (2002). *La Formazione Continua in Italia. Rapporto 2001*, a cura di F. Frigo, in Camera dei deputati, Atti parlamentari XIV Legislatura...

(34,9 %) et rémunération des enseignants internes (salariés de l'entreprise) qui ont exercé des activités de formation à temps plein ou partiel (environ 14 %).

L'aide publique aux entreprises visant à promouvoir l'investissement dans la formation, versée par le MLPS, le FSE et, à l'avenir, par les *Fondi interprofessionali*, sert à financer des interventions de formation en entreprise, des plans de formation en entreprise, des plans sectoriels et des plans territoriaux, ainsi que des actions en faveur de la création d'entreprise, au titre de la loi 236/93 et de ses différentes dispositions d'application.

# 11. Dimension européenne et internationale

## 11.1. Stratégies nationales liées à des priorités politiques, des programmes et des initiatives au niveau européen

Les stratégies nationales d'enseignement et de formation, conformes à la Stratégie européenne pour l'emploi, sont contenues dans le Plan d'action national pour l'emploi (NAP) et le *Patto per l'Italia* (Pacte pour l'Italie) (cf. chapitre 2).

Le NAP pour l'emploi (2002) vise à augmenter le taux d'emploi en soulignant le lien existant entre l'inclusion sociale et l'employabilité d'une part, et l'éducation et la formation d'autre part; il identifie comme actions prioritaires celles qui visent à mieux préparer sur le plan culturel et professionnel les jeunes et les adultes pour faciliter à la fois l'insertion et la permanence dans le monde du travail, tout en réduisant le fossé existant entre le Nord et le Sud de l'Italie.

En accord avec le NAP, le *Patto per l'Italia* considère comme prioritaire la valorisation des ressources humaines pour encourager la croissance économique, l'emploi et le maintien sur le marché de l'emploi, tout en favorisant l'insertion sociale et en limitant le fossé entre ceux qui deviennent promoteurs du développement et ceux qui en sont exclus.

L'objectif prioritaire est l'acquisition générale d'un niveau plus élevé de *competenze di base* (compétences de base) linguistiques, mathématiques, technologiques, sociales grâce à des initiatives d'éducation permanente des adultes permettant de satisfaire les demandes de 700 000 personnes par an à partir de 2003. En particulier, la valorisation des ressources humaines représente une priorité dans la stratégie de développement du Mezzogiorno, et le gouvernement s'engage à prêter plus d'attention à l'éducation permanente des adultes. Les processus de réforme du système éducatif et du marché de l'emploi en cours s'inscrivent dans le cadre du scénario européen actuel.

## 11.2. Impact de l'eupéanisation/internationalisation sur l'enseignement et la formation

Cet impact porte principalement:

- (a) sur la mobilité et les interventions visant à en favoriser l'expérimentation (par exemple, la reconnaissance des qualifications et des professions, le dispositif européen Europass, le curriculum européen, les programmes communautaires, tels Leonardo da Vinci, Socrates, Erasmus);

- (b) sur l'innovation au niveau de l'ensemble du système grâce à la transférabilité des résultats et des bonnes pratiques, en termes de méthodologies, modèles, instruments pour la formation, supports pédagogiques, etc.;
- (c) sur la création de partenariats et de réseaux transnationaux grâce à la coopération entre partenaires européens des projets et à la participation d'acteurs locaux, nationaux et transnationaux issus des systèmes d'éducation, de la formation professionnelle et du monde du travail, afin d'accélérer et de faciliter les processus d'intégration horizontale et verticale de l'enseignement et de la formation.



## Annexe 1: Sigles et abréviations

CCA	Cadre communautaire d'appui
CGIL	Confederazione generale italiana del lavoro Confédération générale italienne du travail
CIPE	Comitato interministeriale per la programmazione economica Comité interministériel pour la programmation économique
CITE	Classification internationale type de l'éducation <i>International standard classification of education (ISCED)</i>
COL	Centro di orientamento al lavoro Centre d'orientation pour l'emploi
CPI	Centro per l'impiego Centre pour l'emploi
CTP	Centro territoriale permanente Centre territorial permanent
ECTS	<i>European Community course credit transfer system</i> Sistema della Comunità europea di trasferimento di crediti Système européen de transfert d'unités de cours capitalisables
EDA	Educazione degli adulti Éducation des adultes
Eurostat	Istituto statistico delle Comunità europee Office statistique des Communautés européennes
FaDol	Formazione a distanza on-line Formation à distance en ligne
FP	Formazione professionale Formation professionnelle
FSE	Fondo sociale europeo Fonds social européen
IFTS	Istruzione e formazione tecnica superiore Enseignement et formation techniques supérieurs
INPS	Istituto nazionale della previdenza sociale Institut national de prévoyance sociale
ISCED	→ CITE

ISEF	Istituto superiore di educazione fisica Institut universitaire d'éducation physique (devenu) Scuola universitaria di scienze motorie École universitaire de sciences de la motricité
ISFOL	Istituto per lo sviluppo della formazione professionale dei lavoratori Institut pour le développement de la formation professionnelle des travailleurs
ISTAT	Istituto nazionale di statistica Institut national de statistique
MIUR	Ministero dell'Istruzione, dell'università e della ricerca Ministère de l'éducation, de l'université et de la recherche
MLPS	Ministero del Lavoro e delle politiche sociali Ministère du travail et des politiques sociales
MURST	Ministero dell'Università e della ricerca scientifica e tecnologica Ministère de l'université et de la recherche scientifique et technologique (a fusionné en 2001 avec l'ancien ministère de l'enseignement public pour constituer le MIUR)
NAP	<i>National action plan</i> (acronyme anglais usité) Piano di azione nazionale per l'occupazione Plan d'action national pour l'emploi
PIB	Prodotto interno lordo
PO	Programma operativo Programme opérationnel
SISS	Scuola universitaria di specializzazione per l'insegnamento superiore École universitaire de spécialisation pour l'enseignement supérieur
SPI	Servizi per l'impiego Services de l'emploi
TIC	Tecnologie dell'informazione e della comunicazione Technologies de l'information et de la communication
UC	Unità di competenza Unité de compétence

## Annexe 2: Glossaire

**Apprendistato (Apprentissage):** type de contrat de travail (relevant des *contratti a causa mista*, voir glossaire). Il prévoit que l'employeur utilise le travail de l'apprenti, mais l'oblige en même temps à lui transmettre les notions et techniques nécessaires pour en faire un travailleur qualifié. L'apprenti a l'obligation de suivre des activités de formation (au minimum 240 heures par an pour les moins de 18 ans, et 120 heures par an à partir de 18 ans) dispensées dans des structures externes à l'entreprise. L'apprentissage relève du système de formation professionnelle.

**Azioni di sistema (Actions concernant l'ensemble du système):** actions promues par le FSE pour développer et améliorer les systèmes d'enseignement et de formation professionnels.

**Certificato di qualifica professionale (Certificat de qualification professionnelle):** certification délivrée par la région après la réussite à un examen final. Ce certificat s'obtient au terme de parcours de formation professionnelle (de base), atteste la possession des compétences requises par le métier et permet d'exercer une activité bien définie.

**Certificato di specializzazione (Certificat de spécialisation):** attestation émise par la région après la réussite à un examen final. Ce certificat s'obtient au terme de parcours de formation professionnelle s'adressant à des personnes déjà titulaires d'un *certificato di qualifica professionale* (voir glossaire).

**Competenze di base (Compétences de base):** compétences reconnues de manière consensuelle sur le marché de l'emploi et dans la société, telles que les nouveaux «droits de citoyenneté». Elles comprennent les compétences communes à tous les parcours d'enseignement et de formation professionnels et visent tant à parachever la formation de la personne et du citoyen qu'à lui donner les qualifications nécessaires à l'exercice d'une profession.

**Competenze tecnico-professionali (Compétences technico-professionnelles):** compétences nécessaires pour exercer efficacement des activités professionnelles déterminées dans divers domaines et secteurs.

**Competenze trasversali (Compétences transversales):** il s'agit des caractéristiques et modalités de fonctionnement individuelles mises en jeu lorsqu'un sujet «s'active» face à une demande de l'environnement organisationnel. Elles sont essentielles pour obtenir un comportement professionnel transformant un «savoir» en une prestation de travail efficace.

**Contratto «a causa mista» (Contrat «mixte»):** terme utilisé pour définir les contrats de travail prévoyant l'obligation pour l'employeur de fournir au travailleur, en échange de son travail, une rémunération ainsi qu'une préparation professionnelle adéquate, y compris à travers la participation à des activités de formation spécifiques.

***Contratto di formazione e lavoro (Contrat emploi-formation)***: type de contrat de travail subordonné (relevant des contratti «a causa mista», voir glossaire). Il prévoit l'engagement pour l'employeur de fournir au jeune, outre une rémunération, une préparation professionnelle adéquate en échange de sa prestation.

***Corsi post-qualifica (Cours post-qualification)***: activité de formation s'adressant à ceux qui ont déjà obtenu un *diploma di qualifica professionale* (voir glossaire) et visant l'obtention du baccalauréat professionnel, qui permet de s'inscrire à l'université, aux cours de spécialisation régionaux ainsi qu'à d'autres parcours postsecondaires.

***Credito formativo (Unité de formation capitalisable)***: valeur attribuée aux compétences acquises par la participation à une activité de formation (par exemple, un module pédagogique) ou à une expérience individuelle (par exemple, de travail, de bénévolat) pouvant être reconnue dans le cadre d'un parcours ultérieur de formation ou de travail. La reconnaissance des unités de formation capitalisables est réalisée par l'institution à laquelle s'adresse le demandeur, compte tenu des caractéristiques du nouveau parcours (par exemple, des *crediti accademici* sont reconnus à l'université, au niveau national et/ou dans les universités des pays participant au programme européen ECTS; les unités de formation capitalisables acquises dans le cadre de la formation professionnelle peuvent être reconnues pour revenir dans un parcours scolaire).

***Diploma di maturità professionale (Baccalauréat professionnel)***: diplôme délivré aux personnes qui ont réussi l'examen sanctionnant la fin des *corsi post-qualifica* (voir glossaire) se déroulant en deux ans dans les instituts professionnels d'État. Il permet l'insertion dans la vie active ou la poursuite d'études postsecondaires.

***Diploma di qualifica professionale (Diplôme de qualification professionnelle)***: diplôme délivré aux personnes qui ont réussi l'examen sanctionnant les études en trois ans organisées par les instituts professionnels d'État. Il permet l'insertion dans la vie active ou la poursuite d'études secondaires.

***Diritto-dovere all'istruzione e alla formazione professionale (Droit-devoir à l'éducation ou à la formation professionnelle)***: mis en place en Italie par la loi 53/03, il s'agit de l'obligation juridique pour tous les jeunes de participer à un enseignement ou à une formation professionnelle pendant au moins douze ans (ou jusqu'à l'obtention d'une qualification professionnelle). Ce système met fin à la distinction qui existait précédemment entre l'obligation juridique de rester dans le système scolaire jusqu'à l'âge de 15 ans et l'obligation de participer à des activités de formation jusqu'à 18 ans, qui n'était pas une obligation juridique.

***Fondi interprofessionali (Fonds interprofessionnels)***: alimentés par la contribution de 0,30 % versée par les employeurs, ils permettent de financer des plans de formation en entreprise, les plans sectoriels et les plans territoriaux, en complément du financement des administrations régionales dans le système de la formation continue. Créés par la loi 388/00,

les *Fondi interprofessionali* sont gérés par les partenaires sociaux et supervisés par le MLPS (ministère du travail et des politiques sociales).

**Fondo sociale europeo (FSE – Fonds social européen):** créé en 1960, c'est le principal instrument de la politique sociale de la Communauté européenne. Il offre une aide financière pour les programmes de formation professionnelle et pour la création d'emplois. Son action porte également sur la promotion de l'égalité des chances et vise à aider les travailleurs à s'adapter aux mutations de l'industrie et des systèmes de production.

**Formazione professionale (Formation professionnelle):** elle fournit les compétences de base et les compétences professionnelles nécessaires pour exercer de manière qualifiée les différents rôles professionnels. Sa mise en œuvre et sa gestion sont confiées à des structures publiques et privées reconnues comme adéquates par la région pour exercer ces activités. L'apprentissage relève lui aussi du système de la formation professionnelle.

**Formazione professionale di base (o di I livello) (Formation professionnelle de base ou de premier niveau):** formation généralement destinée aux jeunes à la sortie du cycle secondaire inférieur et visant leur insertion sur le marché de l'emploi.

**Formazione professionale post-secondaria (o di II livello) (Formation professionnelle postsecondaire ou de second niveau):** formation destinée à ceux qui ont obtenu un diplôme d'études moyen ou élevé [par exemple, le *certificato di qualifica professionale*, le diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou la *laurea* (licence)] et visant à faciliter leur insertion immédiate sur un marché de l'emploi spécifique.

**Istruzione e formazione tecnica superiore – IFTS (Enseignement et formation techniques supérieurs – IFTS):** formation destinée aux titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou aux personnes ayant des compétences certifiables acquises dans des parcours précédents d'éducation, de formation ou de travail. Elle prépare des techniciens supérieurs afin de répondre à la demande de qualifications dans le secteur public et privé.

**Istruzione professionale (Enseignement professionnel):** il dispense les compétences professionnelles utiles pour l'insertion dans la vie active, telles que les compétences de base nécessaires pour l'éventuelle poursuite d'un parcours scolaire/universitaire et pour l'insertion dans la société civile. Il est actuellement géré par le MIUR. Dans le cadre de la réforme constitutionnelle, il relèvera de la compétence des régions.

**Libretto formativo (Livret de formation):** instrument permettant d'attester les compétences acquises progressivement par l'individu.

**Piano d'azione nazionale – NAP (Plan d'action national – NAP):** document identifiant les priorités d'action pour le développement de l'emploi en Italie.

**Unità di competenza (Unité de compétence):** ensemble de compétences présentant une cohérence interne, identifiable en tant que résultat obtenu au terme d'une activité de formation.

## Annexe 3: Bibliographie

### Références législatives et programmes

Loi 845/78, *Legge-quadro in materia di formazione professionale* [Loi-cadre en matière de formation professionnelle]

Accordo triangolare tra Governo e Parti sociali del 23 luglio 1993 [Accord tripartite entre le gouvernement et les partenaires sociaux du 23 juillet 1993]

Loi 236/93, *Interventi urgenti a sostegno dell'occupazione* [Interventions urgentes en faveur de l'emploi]

Accordo per il lavoro tra Governo e Parti sociali del 24 settembre 1996 [Accord pour l'emploi entre le gouvernement et les partenaires sociaux du 24 septembre 1996]

Loi 196/97, *Norme in materia di promozione dell'occupazione* [Dispositions relatives à la promotion de l'emploi]

Ordonnance ministerielle 455/97, *Educazione in età adulta – Istruzione e formazione* [L'éducation à l'âge adulte – Éducation et formation]

Décret législatif 112/98, *Conferimento di funzioni e compiti amministrativi dello Stato alle regioni ed agli enti locali, in attuazione del capo I della Legge 15 marzo 1997, n. 59* [Transfert de fonctions et tâches administratives de l'État aux régions et aux collectivités locales, en application du titre 1 de la loi du 15 mars 1997, n° 59]

Décret ministériel du 8 avril 1998, *Disposizioni concernenti i contenuti formativi delle attività di formazione degli apprendisti* [Dispositions relatives aux contenus de formation des activités de formation des apprentis]

Patto Sociale tra Governo e Parti sociali per lo sviluppo e l'occupazione del 22 dicembre 1998 [Pacte social entre le gouvernement et les partenaires sociaux pour le développement et l'emploi du 22 décembre 1998]

Loi 144/99, *Misure in materia di investimenti, delega al Governo per il riordino degli incentivi all'occupazione e della normativa che disciplina l'INAIL, nonché disposizioni per il riordino degli enti previdenziali* [Mesures en matière d'investissement, délégation au gouvernement pour la réorganisation des aides à l'emploi et de la réglementation de l'INAIL, et dispositions pour la réorganisation des organismes de prévoyance]

Décret ministériel 509/99, *Regolamento recante norme concernenti l'autonomia didattica degli atenei* [Règlement portant diverses mesures relatives à l'autonomie pédagogique des universités]

Accordo Stato, Regioni e Autonomie locali del 18 febbraio 2000 su standard minimi delle qualifiche professionali e dei criteri formativi e per l'accreditamento delle strutture della formazione professionale [Accord entre l'État, les régions et les collectivités locales du 18 février 2000 sur les normes minimales en matière de qualifications professionnelles et de critères de formation, ainsi que pour l'accréditation des structures de la formation professionnelle]

Décret interministériel 436/00, *Regolamento recante norme di attuazione dell'articolo 69 della Legge 17 maggio 1999, n. 144, concernente l'istruzione e la formazione tecnica superiore (IFTS)* [Règlement portant mesures d'application de l'article 69 de la loi du 17 mai 1999, n° 144, concernant l'enseignement et la formation techniques supérieurs (IFTS)]

Loi 388/00, *Disposizioni per la formazione del bilancio annuale e pluriennale dello Stato* [Dispositions pour la formation du budget annuel et pluriannuel de l'État]

Loi 53/00, *Disposizioni per il sostegno della maternità e della paternità, per il diritto alla cura e alla formazione e per il coordinamento dei tempi delle città* [Dispositions pour le soutien à la maternité et à la paternité, pour le droit aux soins et à la formation et pour la coordination des horaires de travail et de famille dans les villes]

Décret du ministère du travail 174/01, *Certificazione delle competenze nel sistema della formazione professionale* [Certification des compétences dans le système de la formation professionnelle]

Directive ministérielle 22/01, *Linee guida per l'attuazione, nel sistema di istruzione, dell'Accordo sancito dalla Conferenza unificata il 2 marzo 2000 per la riorganizzazione e il potenziamento dell'educazione permanente degli adulti* [Lignes directrices pour la mise en œuvre, dans le système éducatif, de l'accord adopté par la Conférence unifiée le 2 mars 2000 pour la réorganisation et le renforcement des structures de l'éducation permanente des adultes]

Décret interministériel 152/01, *Individuazione dei contenuti delle attività di formazione degli apprendisti di cui all'art. 5 del decreto del Presidente della Repubblica n. 257 del 12 luglio 2000* [Identification du contenu des activités de formation des apprentis mentionnées à l'article 5 du décret du Président de la République n° 257 du 12 juillet 2000]

Loi 383/01, *Primi interventi per il rilancio dell'economia (Tremonti bis)* [Premières interventions pour la relance de l'économie (Tremonti bis)]

Loi constitutionnelle 3/02, *Modifiche al titolo V della parte seconda della Costituzione* [Modifications au titre V de la partie II de la Constitution]

Patto per l'Italia. Intesa per la competitività e l'inclusione sociale del 5 luglio 2002 [Pacte pour l'Italie. Entente pour la compétitivité et l'inclusion sociale du 5 juillet 2002]

Piano d'azione nazionale per l'occupazione 2002 [Plan d'action national pour l'emploi 2002]

Libro bianco sul mercato del lavoro 2001 [Livre blanc sur le marché de l'emploi 2001]

Accordo Stato, Regioni e Autonomie locali del 19 novembre 2002 per il completamento delle linee guida per la programmazione IFTS 2002/03 e relativi allegati (Standard delle competenze di base e trasversali) [Accord entre l'État, les régions et les collectivités locales du 19 novembre 2002 en vue de compléter les lignes directrices pour la programmation de l'IFTS en 2002/2003 et annexes (niveau des compétences de base et transversales)]

Loi 289/02, *Disposizioni per la formazione del bilancio annuale e pluriennale dello Stato* [Dispositions pour la formation du budget annuel et pluriannuel de l'État]

Loi 30/03, *Delega al Governo in materia di occupazione e mercato del lavoro* [Délégation au gouvernement en matière d'emploi et de marché du travail]

Loi 53/03, *Delega al Governo per la definizione delle norme generali sull'istruzione e dei livelli essenziali delle prestazioni in materia di istruzione e formazione professionale* [Délégation au gouvernement pour la définition des normes générales sur l'éducation et du niveau essentiel des prestations en matière d'enseignement et de formation professionnels]

## **Publications**

Allulli, Giorgio; D'Agostino, Sandra. *Il finanziamento della formazione professionale in Italia: ritratto finanziario* [Le financement de la formation et de l'enseignement professionnels en Italie: portrait de financement]. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2001. (Cedefop Panorama series, 5108).

*Contesto normativo sui temi della certificazione e dei crediti formativi* [Contexte normatif sur les thèmes de la certification et des unités de formation capitalisables] / ISFOL. Rome, 1998.

*Il laboratorio della formazione continua* [Le laboratoire de la formation continue] / ISFOL. Rome: Franco Angeli, 2003.

*Individuazione, valutazione e riconoscimento dell'apprendimento nei contesti non formali in Italia* [Identification, évaluation et reconnaissance de l'apprentissage dans les contextes non formels en Italie] / Forum européen sur l'apprentissage non formel. 1998. (Rapport de recherche ISFOL).

*La sfida dell'alternanza: rapporto apprendistato 2002* [Le défi de l'alternance: rapport sur l'apprentissage 2002] / ISFOL. Rome: Franco Angeli, 2002.

*L'attuazione dell'obbligo formativo: terzo rapporto di monitoraggio* [La mise en œuvre de l'obligation de formation: troisième rapport de suivi] / ISFOL (en cours d'impression).

*Le système de formation professionnelle en Italie* / Cedefop. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2001.



*L'intervento per l'obbligo formativo nei Servizi per l'impiego: manuale operativo* [L'intervention pour l'obbligo formativo dans les Services de l'emploi: mode d'emploi] / ISFOL. Rome, 2002.

*Nuovi bisogni di professionalità e innovazione del sistema formativo italiano: la formazione integrata superiore* [Nouveaux besoins de professionnalité et innovation dans le système de formation italien: la formation intégrée supérieure] / ISFOL. Rome: Franco Angeli, 2000.

*Policies for information, guidance and counselling services Italy* [Politiques d'information, d'orientation et de conseil en Italie] / OCDE. Paris: OCDE, 2002. (Version provisoire).

*Politiche regionali per la formazione permanente: primo rapporto nazionale* [Politiques régionales pour la formation permanente: premier rapport national] / ISFOL (en cours d'impression).

Righini, Pierluigi. *Lifelong learning in Italy* [La formation tout au long de la vie en Italie]. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2002. (Cedefop Panorama series, 43).

*Seconda indagine nazionale sui Servizi di orientamento 1998* [Seconde enquête nationale sur les services d'orientation 1998] / MLPS. Rome, 1999.

*Statistiques sociales européennes: enquête sur la formation professionnelle continue (CVTS2)* / Eurostat. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2002.

### **Sites web utiles**

Publications du ministère de l'éducation, de l'université et de la recherche:

<http://www.istruzione.it/mpi/pubblicazioni/2003/index03.shtml>

Banques de données et systèmes de données thématiques gérés par l'Institut national de statistique (ISTAT): <http://www.istat.it/Banche-dat/index.htm>

Données statistiques sur la formation professionnelle gérées par l'ISFOL: <http://www.isfol.it/>. Accès: → recherche e progetti → sistemi formativi → sistema statistico della formazione professionale

Archives télématiques des lieux de formation gérées par l'ISFOL: <http://www.isfol.it/>. Accès: → recherche e progetti → sistemi formativi → archivio telematico delle sedi formative

Données statistiques sur les parcours IFTS gérées par l'ISFOL: <http://www.isfol.it/>. Accès: → recherche e progetti → sistemi formativi → sportello telematico → formazione superiore non universitaria

## **Annexe 4: Principales organisations**

### **Ministères**

MIUR – Ministero dell’Istruzione, dell’università e della ricerca  
Viale Trastevere, 76/a  
00153 Roma  
Tél. (39-06) 584 91 – Fax (39-06) 58 49 59 57  
Internet: <http://www.istruzione.it>

MLPS – Ministero del Lavoro e delle politiche sociali  
Via Veneto, 56  
00187 Roma  
Tél. (39-06) 48 16 11 – Fax (39-06) 322 23 58  
Internet: <http://www.welfare.gov.it>

### **Organismes publics**

CENSIS – Fondazione centro studi investimenti sociali  
Piazza di Novella, 2  
00199 Roma  
Tél. (39-06) 860 91 – Fax (39-06) 862 11 367  
Internet: <http://www.censis.it>

CNEL – Consiglio nazionale dell'economia e del lavoro  
Viale Lubin Davide, 2  
00196 Roma  
Tél. (39-06) 369 21 – Fax (39-06) 320 28 67  
Internet: <http://www.cnel.it/>

FORMEZ – Centro di formazione e studi  
Via Salaria, 229  
00199 Roma  
Tél. (39-06) 848 91 – Fax (39-06) 84 89 32 69  
Internet: <http://www.formez.it/>

INDIRE – Istituto nazionale di documentazione per l’innovazione e la ricerca educativa  
Via M. Buonarroti, 10  
50122 Firenze  
Tél. (39-055) 238 03 25 – Fax: (39-055) 238 05 15  
Internet: <http://www.indire.it/>

INVALSI – Istituto nazionale per la valutazione del sistema dell'istruzione  
Villa Falconieri  
00044 Frascati (RM)  
Tél. (39-06) 94 18 51 – Fax (39-06) 94 18 52 15  
Internet: <http://www.invalsi.it/>

ISFOL – Istituto per lo sviluppo della formazione professionale dei lavoratori  
Via G.B. Morgagni, 33  
00161 Roma  
Tél. (39-06) 44 59 01 – Fax (39-06) 442 51 66 09  
Internet: <http://www.isfol.it>

TECNOSTRUTTURA – Tecnostruttura delle regioni per il Fondo sociale europeo  
Via Volturmo, 58  
00185 Roma  
Tél. (39-06) 49 27 05 01 – Fax (39-06) 492 70 51 08  
Internet: <http://www.tecnostruttura.it/>

#### **Partenaires sociaux et organismes bilatéraux**

CGIL – Confederazione generale italiana del lavoro  
Corso Italia, 25  
00198 Roma  
Tél. (39-06) 847 61 – (39-06) 588 51 02 – Fax (39-06) 884 56 83  
Internet: <http://www.cgil.it/>

CISL – Confederazione italiana sindacati lavoratori  
Via Po, 21  
00198 Roma  
Tél. (39-06) 847 31 – Fax (39-06) 847 33 14  
Internet: <http://www.cisl.it/>

CNA – Confederazione nazionale dell'artigianato  
Via Guattani Giuseppe Antonio, 13  
00161 Roma  
Tél. (39-06) 44 24 95 02 – (39-06) 44 18 81 – Fax (39-06) 44 24 95 13  
Internet: <http://www.cna.it/>

CONFAPI – Confederazione italiana piccola e media industria  
Via della Colonna Antonina, 52  
00186 Roma  
Tél. (39-06) 69 01 51 – Fax (39-06) 679 14 88  
Internet: <http://www.confapi.it>

CONFARTIGIANATO – Confederazione generale italiana dell'artigianato

Via di San Giovanni in Laterano, 152

00184 Roma

Tél. (39-06) 70 37 41 – Fax (39-06) 70 45 21 88

Internet: <http://www.confartigianato.it>

CONFCOMMERCIO – Confederazione generale italiana del commercio,  
del turismo, dei servizi e delle PMI (piccole e medie imprese)

Piazza G. G. Belli, 2

00153 Roma

Tél. (39-06) 581 86 85 – (39-06) 581 89 82 – Fax (39-06) 581 28 80

Internet: <http://www.confcommercio.it>

CONFINDUSTRIA – Confederazione generale dell'industria italiana

Viale dell' Astronomia, 30

00144 Roma

Tél. (39-06) 97 74 92 55 – Fax (39-06) 97 74 92 56

Internet: <http://www.confindustria.it>

EBNA – Ente bilaterale nazionale artigianato

Viale Castro Pretorio, 25

00185 Roma

Tél. (39-06) 44 70 26 24 – Fax (39-06) 44 70 26 54

Internet: <http://www.ebna.it>

OBNF – Organismo bilaterale nazionale per la formazione

Viale Pasteur, 6

00144 Roma

Tél. (39-06) 591 31 81 – Fax (39-06) 54 22 93 43

Internet: <http://www.obnf.it>

UIL – Unione italiana del lavoro

Via Lucullo, 6

00187 Roma

Tél. (39-06) 475 31 – Fax (39-06) 475 32 08

Internet: <http://www.uil.it>

Cedefop (Centre européen pour le développement de la formation professionnelle)

**Le système de formation et d'enseignement professionnels en Italie: Une brève description**

*ISFOL*

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2003

2003 – VI, 54 p. – 21 x 29,7 cm

(Cedefop Panorama series; 81 – ISSN 1562-6180)

ISBN 92-896-0216-3

N° cat.: TI-54-03-388-FR-C

Gratuit – 5139 FR –

